✱ Année 1957. — N° 79 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 25 Juillet 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. , ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SEANCE

Séance du Mercredi 24 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3930).

MM. Dorgères d'Halluin, Halbout, Boscary-Monsservin, Moisan, Vals, Roucaute, Teitgen, le président.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération de la contestation et adoption du procès-verbal.

2. — Excuses et congés (p. 3932).

3. — Retrait d'une demande d'interpellation (p. 3932).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 3932).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 3932).

6. — Nomination d'un membre de commission (p. 3932).

7. — Vérification de pouvoirs. — Territoire du Cameroun (p. 3932).

Adoption sans débat des conditions du rapport du 2e bureau, tendant à la validation des opérations électorales.

8. — Protection des animaux. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3932).

9. — Réglementation provisoire des agences de presse. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3932).

10. — Motion d'ordre (p. 3933).

MM. le président, Reynaud, président de la commission des finances.

11. — Réforme de l'enseignement public. — Discussion d'un projet de loi (p. 3933).

M. Ducos, rapporteur; Mme Lempereur, présidente de la commission, M. Binot.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Construction de logements et équipements collectifs. — Discussion, en cinquième lecture, d'un projet de loi (p. 3941).

MM. Denvers, président de la commission, rapporteur; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Leenhardt, rapporteur général.

Art. 42 (texte du Conseil de la République).

Amendement n° 1 de M. Courant, déposé au nom de la commission des finances, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale. — Adoption, au scrutin.

Adoption du projet de loi.

13. — Réforme de l'enseignement public. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3943).

Mme Lempereur, présidente de la commission; MM. Reynaud, président de la commission des finances; Thamier, le président.

M. Ducos, rapporteur; Mme la présidente de la commission, M. Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Renvoi de la suite du débat.

14. — Inscription d'une affaire à l'ordre du jour (p. 3950).

15. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3950).

16. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 3950).

17. — Dépôt de projets de loi (p. 3950).

18. — Dépôt de propositions de loi (p. 3950).

19. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3951).

20. — Dépôt de rapports (p. 3951).

21. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 3952).

22. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 3952).

23. — Ordre du jour (p. 3952).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

La parole est à M. Dorgères d'Halluin sur le procès-verbal.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Monsieur le président, dans le compte rendu analytique officiel de la deuxième séance d'hier, je lis:

« *M. le président du conseil.* Conformément à l'article 40 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée d'examiner maintenant le projet de loi relatif à l'installation des Français du Maroc et de Tunisie et, en seconde lecture, la proposition de loi sur les entreprises gazières non nationalisées. »

L'Assemblée a examiné ces deux propositions, mais il existait une troisième proposition, qui portait le n° 20 dans l'ordre du jour, sur le cumul des exploitations agricoles.

Nous avons insisté très vivement hier auprès de M. le président de séance pour que cette proposition de loi sur le cumul des exploitations agricoles soit examinée. M. le président nous a répondu que l'Assemblée avait décidé qu'elle examinerait les points 18 et 19 de l'ordre du jour, mais qu'elle n'examinerait pas le point 20.

Quelques uns d'entre nous ont alors présenté des observations. M. Halbout a montré la nécessité d'examiner cette proposition. M. Moisan a déclaré que la séance d'hier soir n'était pas une séance spéciale, mais la continuation de la séance de l'après-midi, celle-ci, suspendue à dix-huit heures trente minutes, ayant été reprise à vingt et une heures.

Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi, hier soir, nous n'avons pas abordé la discussion du point n° 20 de l'ordre du jour, à savoir la discussion de la proposition concernant le cumul des exploitations agricoles.

Cette question est pourtant cruciale. Dans mon département, au mois de septembre, de petits paysans vont être expulsés de leur ferme, leur exploitation ayant été achetée par des marchands de biens ou des marchands de bestiaux, qui sont en train d'accaparer les fermes.

C'est là, je le répète, une question d'une extrême gravité pour les agriculteurs.

Puisque, hier soir, l'Assemblée a décidé, conformément, paraît-il, au règlement, de modifier son ordre du jour, je demande que cette question n° 20 vienne en discussion au début de la présente séance. (*Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Mon intervention a le même objet que celle de M. Dorgères d'Halluin. Cependant, j'apporterai quelques arguments supplémentaires.

Je pense que M. le président du conseil, inconsciemment, s'est substitué hier soir à l'Assemblée dans la fixation de l'ordre du jour. Je dis « inconsciemment » parce que je ne pense pas qu'il soit personnellement hostile au vote de la loi sur le cumul des exploitations agricoles; la région qu'il représente n'est d'ailleurs pas directement intéressée par la question.

Je tiens à souligner que les deux vices-présidents de séance ont eu des attitudes contradictoires. Le premier vice-président, M. Liquard, a répondu à ma question concernant les autres affaires inscrites à notre ordre du jour: « A vingt et une heures, nous reprendrons l'examen de cet ordre du jour, et nous le poursuivrons jusqu'à minuit. » La séance ayant été simplement suspendue, l'ordre du jour était valable. Par conséquent, il n'était pas nécessaire que M. le président du conseil dise: Conformément à l'article 40 du règlement, nous allons examiner telle et telle question.

J'étais moi-même en séance. Je n'ai pas voulu alors intervenir après la demande de M. le président du conseil, tenant compte de son état de fatigue, pour l'obliger à ajouter la troisième question restant à l'ordre du jour: celle du cumul des exploitations agricoles.

M. le président. C'est dommage !

M. Emile Halbout. Or, l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents et adopté par l'Assemblée doit être suivi scrupuleusement. En se référant hier soir irrégulièrement à l'article 40 du règlement, M. le président du conseil a involontairement commis une sorte d'usurpation de pouvoirs.

Je pense que, d'autre part, le président de séance n'a pas respecté le règlement et que l'affaire inscrite sous le numéro 20, concernant le cumul des exploitations agricoles, devait être appelée, ainsi que l'avait indiqué M. Liquard en fin d'après-midi avant de suspendre la séance, après les deux autres questions figurant à l'ordre du jour.

Nous aurions pu faire avancer très sensiblement la solution de ce problème qui n'a que trop attendu. Il y a déjà un an que le rapport de M. Boscary-Monsservin a été imprimé, et moi-même, j'ai présenté, au nom de la commission de la justice, un rapport pour avis voilà une dizaine de mois.

La discussion de la proposition en cause n'a pu être inscrite que la semaine dernière à l'ordre du jour. Il importe qu'elle s'engage maintenant de façon à aboutir à un résultat qui apporte une légitime satisfaction aux agriculteurs qui sont menacés par les textes actuels.

Je demande donc un scrutin sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je ne dirai que quelques mots.

Hier soir, le rapporteur de la commission de l'agriculture était à son banc, prêt à présenter son rapport, si la présidence en avait décidé ainsi.

Il est à la disposition de l'Assemblée si celle-ci veut entendre immédiatement le rapport. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

M. Francis Vals. Vous voulez que la réforme de l'enseignement ne vienne pas en discussion ! Il vaut mieux le dire honnêtement ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Vals, je vous en prie.

Permettez à la présidence de répondre à une question d'interprétation du règlement qui, jusqu'à nouvel ordre, est de sa compétence.

Nous sommes, en effet, en présence d'un malentendu que je voudrais voir réglé de la façon la plus agréable pour tous.

Hier après-midi, l'Assemblée a décidé de tenir une séance spéciale à vingt et une heures. Cette séance n'était pas prévue par la conférence des présidents qui avait organisé les travaux de cette semaine. C'est l'Assemblée qui l'a décidée, sur la proposition du président de séance.

Or, d'après le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement, une telle séance spéciale ne peut être décidée que pour la continuation du débat en cours, et c'est précisément sur l'interprétation du mot « débat », pour les uns, des mots « ordre du jour », pour les autres, que la confusion s'est établie.

Le débat en cours était celui relatif à la grève des banques. A la reprise de la séance, à vingt et une heures, c'est cette discussion qui a été poursuivie.

Puis, comme lui en donne le droit le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement, M. le président du conseil a demandé que cette séance supplémentaire, prévue pour la fin du débat relatif à la grève des banques, soit prolongée pour l'examen de deux affaires qu'il a expressément désignées.

C'est alors, monsieur Halbout, qu'il eût fallu intervenir. Vous ne l'avez pas fait, par discrétion, mais je me suis permis de faire remarquer, quand vous y avez fait allusion, que c'était dommage.

En effet, si, à ce moment là, vous aviez posé la question, peut-être seriez-vous parvenu à faire inscrire avec l'accord du président la discussion du projet qui vous intéresse.

M. Dorgères d'Halluin demande que le débat ait lieu aujourd'hui.

Cela n'est pas possible.

Nous ne pouvons pas décider l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de la suite de l'ordre du jour d'hier

après-midi, c'est-à-dire de la proposition relative au cumul des exploitations agricoles, sans une nouvelle proposition de la conférence des présidents.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je crains, monsieur le président, que nous ne soyons en désaccord absolu.

Il n'y a pas eu hier trois séances, mais deux: une première séance le matin et une seconde séance l'après-midi, qui a été interrompue à dix-huit heures trente par M. le président qui nous a annoncé que la séance serait reprise à vingt et une heures. Au cours de cette deuxième séance, l'Assemblée devait poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

On nous reproche de vouloir retarder le débat sur la réforme de l'enseignement. Nos collègues savent très bien que nous avons protesté violemment hier soir lorsque la séance a été interrompue à vingt-trois heures, alors qu'il restait encore une heure de discussion possible.

La réforme de l'enseignement n'est pas en cause.

La séance d'hier après-midi a été interrompue à dix-huit heures trente et reprise à vingt et une heures. Elle devait normalement se poursuivre jusqu'à minuit par l'examen des questions inscrites.

J'insiste donc vivement pour que la question du cumul des exploitations agricoles soit remise à l'ordre du jour. Si une nouvelle réunion de la conférence des présidents est nécessaire, je demande qu'elle ait lieu immédiatement. (*Très bien ! très bien! à droite et au centre.*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Dans votre réponse, monsieur le président, vous avez été extrêmement discret sur la déclaration du président de séance, M. Liquard, à laquelle vous ne semblez accorder aucune importance...

M. le président. Loin de moi la pensée de n'attribuer aucune importance à la déclaration d'un président ! (*Sourires.*)

M. Edouard Moisan. Cette déclaration est, en effet, capitale, monsieur le président.

Qu'a dit M. le président Liquard ?

« A vingt et une heures, nous reprendrons l'examen de cet ordre du jour, et nous le poursuivrons jusqu'à minuit. »

Il faudrait donc s'entendre. Qui a raison ? M. Liquard, ou son successeur au fauteuil présidentiel ?

Lorsque nous sommes venus en séance hier soir à vingt et une heures, nous étions, en toute bonne foi, en droit de penser que l'examen de l'ordre du jour serait poursuivi jusqu'à minuit. Il n'y avait absolument aucune raison, étant donné qu'il s'agissait de la même séance, de ne pas poursuivre intégralement l'examen de cet ordre du jour et d'en écarter la question du cumul des exploitations agricoles.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée de refuser l'adoption du procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. L'article 40 du règlement ne s'applique qu'au cas où M. le président du conseil demande la tenue d'une autre séance. Mais, en l'occurrence, son intervention n'était pas nécessaire pour que l'examen de l'ordre du jour soit poursuivi. Son intervention n'a eu qu'un effet restrictif, puisque c'est de cette manière que la présidence l'a interprétée.

J'estime qu'il s'agit là d'une erreur d'appréciation. L'examen de l'ordre du jour devait être poursuivi jusqu'à son terme, et la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles discutée hier soir sans désemparer.

M. le président. Puisque le procès-verbal est contesté, je vais consulter l'Assemblée.

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. Je voudrais faire une proposition transactionnelle.

M. le président. Sur l'adoption d'un procès-verbal, il ne peut guère y avoir de proposition transactionnelle.

M. Francis Vals. Cependant, monsieur le président, si nos collègues qui siègent sur ces bancs (*l'orateur désigne la droite*) sont aussi désireux que nous de voir respecter l'ordre du jour de l'Assemblée, si en même temps ils désirent voir s'instaurer la discussion de la proposition relative au cumul des exploitations agricoles, ma proposition doit leur permettre d'obtenir satisfaction tout en démontrant que leur désir ne saurait avoir d'incidence politique en ce qui concerne le débat inscrit cet après-midi.

Nous avons tenu hier soir une séance pour permettre au président du conseil et au ministre des finances de venir expliquer leur position en ce qui concerne la grève des banques. Pourquoi nos collègues n'accepteraient-ils pas une nouvelle séance, ce soir, pour l'examen du problème qui leur tient à cœur ? Nous pourrions ainsi commencer dès maintenant la discussion inscrite à notre ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Nous désirons autant que quiconque que la proposition de loi relative au cumul des fermages soit examinée par l'Assemblée.

Mais l'ordre du jour de cet après-midi étant fixé, il nous semble que pourrait être envisagée la tenue d'une séance supplémentaire ce soir, demain matin ou après demain matin pour discuter cette affaire.

En tout cas, pour cet après-midi, tenons-nous en à notre ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Seul M. le président du conseil peut demander à l'Assemblée de tenir une séance supplémentaire ce soir.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président, j'accepterais volontiers, pour ma part, une séance supplémentaire.

De toute façon le procès-verbal ne peut pas être accepté, tout simplement parce qu'il est contradictoire.

M. Francis Vals. Ce n'est pas une raison valable. (*Sourires.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. De deux choses l'une: ou la séance d'hier soir était la suite de celle d'hier après-midi, et alors l'ordre du jour devait être intégralement respecté; ou bien tel n'était pas le cas, et alors le procès-verbal est erroné puisqu'il porte comme titre: suite de la deuxième séance du mardi 23 juillet. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal.

M. Edouard Moisan. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	254
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, le procès-verbal est adopté

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Fauchon, Guy La Chambre s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 17 juillet 1957, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'interpellation de M. Malbrant, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les dernières élections à l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis et sur l'inobservation des instructions officielles concernant l'impartialité de l'administration en matière électorale.

L'auteur de cette demande d'interpellation m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pesquet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 5618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président J'ai reçu de M. Joseph Ferrand, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer la situation des forges d'Hennebont.

La proposition sera imprimée sous le n° 5619, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

Conformément à l'article 19 du règlement, la candidature a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 19 juillet 1957.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Chauvet membre de cette commission.

Avis en sera donné à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU CAMEROUN

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun.

Le rapport de M. de Tinguy a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 23 juillet et au *Journal officiel* (lois et décrets) du 24 juillet 1957.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Douala Manga Bell est admis. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

— 8 —

PROTECTION DES ANIMAUX

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 dite Loi Grammont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux (nos 533, 5216).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 9 —

REGLEMENTATION PROVISOIRE DES AGENCES DE PRESSE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, n° 1717, complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse (nos 3677, 4442).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse est complétée par deux articles 8 *bis* et 8 *ter*, ainsi rédigés:

« Art. 8 *bis.* — La liste des organismes constituant des agences de presse au sens de la présente ordonnance est fixée par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, pris sur la proposition d'une commission composée comme suit:

« Un représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, président;

« Deux représentants du ministère des affaires économiques et financières;

« Un représentant du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

« Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

« Un représentant du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères;

« Cinq représentants des agences de presse;

« Deux représentants des autres entreprises de presse.

« Les représentants des agences de presse et des entreprises de presse sont désignés par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur présentation des organisations professionnelles les plus représentatives.

« Les membres de la commission pourront être remplacés, en cas d'empêchement, par des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et en nombre égal.

« Art. 8 *ter*. — Les agences de presse figurant sur la liste prévue à l'article précédent, tant qu'elles n'ont pas cessé de remplir les conditions déterminées par la présente ordonnance, sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires pour les fournitures qu'elles font à des entreprises de presse bénéficiant des dispositions de l'article 271-9° du code général des impôts et des dispositions non encore codifiées de l'article 10-II-1° du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

« Ces même agences sont exonérées de la contribution des patentes à raison de l'activité qu'elles exercent dans le cadre de l'article 1er ci-dessus.

« Les bulletins périodiques qu'elles éditent sont, du point de vue postal, assimilés aux journaux et écrits périodiques destinés à l'information du public et bénéficient, à ce titre, du tarif préférentiel prévu par l'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930, et sous les mêmes conditions.

« Les agences de presse sont assimilées aux journaux pour l'application des tarifs réduits du service des télécommunications ».

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion, en cinquième lecture, du projet de loi, n° 5620, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 5624).

Mais je crois savoir que M. le président de la commission des finances désire présenter une requête à l'Assemblée.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances doit, en effet, se réunir à dix-sept heures. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir reporter l'examen de cette affaire après la suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. du projet de loi, n° 2761, portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues n° 206, portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, n° 2038, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (n° 5596).

La parole est à M. Ducos, rapporteur de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Hippolyte Ducos, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans un débat de cette importance, j'estime qu'il est utile de remonter aux principes, ne serait-ce que pour essayer, en les invoquant, de rapprocher des points de vue.

« Il est inévitable, dans les sociétés modernes, a écrit le philosophe Cournot, que le régime d'éducation publique reçoive son mouvement et sa direction du mouvement et de la direction générale de la civilisation ».

C'est à des déclarations de ce genre, qu'en les interprétant de façon erronée, se réfèrent certaines gens qui préconisent non pas une réforme, mais une refonte de notre enseignement. A civilisation nouvelle, dit-on, enseignement nouveau. Et comme la civilisation d'aujourd'hui n'a que peu de chose à voir avec celle d'hier, ce ne sont pas de simples modifications, c'est une transformation complète qu'il faut apporter à notre système scolaire.

Sommes-nous vraiment en présence d'une civilisation nouvelle ?

Il le semble à première vue. Il y a eu un si grand bouleversement dans les structures sociales au cours des années qui ont connu quatre véritables révolutions économiques, l'une datant de la machine à vapeur, l'autre de l'énergie électrique, la troisième de l'énergie nucléaire, la quatrième de l'automation, qu'on a pu parler d'une nouvelle ère, de l'ère technicienne.

Des progrès réalisés par la science ont résulté des applications si nombreuses et d'une portée si considérable que les conditions de travail et de vie ont été profondément modifiées dans tous les pays civilisés.

Le développement rapide des activités industrielles n'a pas seulement fait sauter les normes anciennes dans le rayon spécial où elles s'exercent, mais dans tous les milieux, dans toutes les classes sociales. D'abord, tous les habitants d'une nation sont plus ou moins en contact matériel, utilitaire, avec les productions industrielles et, ensuite, un climat général, émanant des foyers industriels et de l'éclat de leurs flambées nouvelles se répand de proche en proche et finit par envelopper la population entière.

Sous la forme du travail à la chaîne les progrès du « technicisme » ont été rapides partout, vertigineux aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Et lorsque survint l'homme prédestiné, Frédéric Taylor, on vit s'opérer en Amérique une véritable révolution. L'analyse des tâches, avec son chronométrage, apparut comme une véritable science applicable à toutes les formes de l'activité humaine. Mais voici que plus tard, dans un nouveau saut vers la mécanisation intégrale, la machine, après s'être adaptée à l'homme, s'est adaptée elle-même, par l'automation, à ses propres besoins.

De cela que conclut-on ? Que nos contemporains allant de plus en plus à la technique pure, les conditions exigées pour une transformation complète des méthodes et des matières de l'enseignement national seraient réalisées, à savoir l'existence d'une civilisation nouvelle.

Comment, s'exclame-t-on, en serait-il autrement à la suite de ce cycle prométhéen qui reste d'ailleurs toujours ouvert aux inévitables révolutions techniques de l'avenir! La France était, parmi les grandes nations, celle qui s'y était le plus lentement plongée. Réveillée par les cris d'alarme, elle sent maintenant de plus en plus jaillir des profondeurs de son instinct de conservation un élan qui, l'éloignant de ses conceptions traditionnelles et des méditations abstraites, la porte irrésistiblement vers le pratique, le réel, le concret, le technique.

Que restera-t-il à notre pays de son ancienne civilisation quand il sera monté à la hauteur des autres dans le mouvement général vers le pur état industriel ? A peu près rien, affirme-t-on, car l'ouvrier sera devenu un simple appendice de la machine qui vide le travail de tout contenu intellectuel.

La rupture sera devenue complète entre deux époques, celle de l'artisanat, où l'ouvrier finissait lui-même un bel objet, où il pouvait donner de la pensée et de la sensibilité à sa tâche, et celle de la grande série, de la chaîne, de l'automatisme et d'autres formes de la rationalisation mise au seul service du rendement quantitatif.

Balayons donc notre vieux système d'éducation, dit-on et écrit-on. Pour une civilisation technicienne, ne formons que des techniciens!

A nos interlocuteurs, nous accorderons certes une chose, c'est que la France doit considérablement hâter sa marche sur la voie des progrès techniques. Il est inutile d'insister sur l'insuffisance numérique, si souvent et si justement dénoncée, de nos ouvriers qualifiés, de nos techniciens et de nos ingénieurs. Inutile de faire observer que lorsqu'un Français demande une réforme de l'enseignement, il pense, avant tout, à la nécessité de développer, de multiplier les moyens d'action de la formation technique.

Mais il n'est pas vrai de dire que la marche vers les progrès techniques soit la marche vers la civilisation technicienne, car les progrès techniques sont liés au progrès des éléments essentiels de la civilisation proprement dite.

Comme l'a admirablement démontré l'éminent spécialiste de ces questions, M. Georges Friedmann, il n'y a point de travail, si spécialisé, si émietté comme il dit, qui ne soit rendu plus productif par la valeur intellectuelle de celui qui l'exécute. L'ouvrier qualifié ne saurait mériter ce nom que si son habileté manuelle est guidée par des connaissances théoriques, relativement modestes en général, mais parfois assez poussées. A plus forte raison, l'homme des cadres moyens ne saurait accomplir sa tâche sans une sérieuse culture scientifique.

Quant à l'ingénieur, son outil essentiel, c'est la science appliquée et, aussi, fondamentale. C'est seulement si cet outil est bien trempé qu'il pourra créer, en agençant des organes épars, l'être harmonieux ou monstrueux mais vivant et puissant qu'est une machine moderne.

Mais il s'agit aussi, pour tous, de culture humaine. A égalité de valeur scientifique, changez un chef par un autre: la maison se ruine ou se relève; un ingénieur par un autre: c'est un bouleversement. Un technicien dont l'esprit et le cœur ne sont pas à la hauteur des responsabilités qu'on lui confie peut laisser voler en éclats le plus magnifique chef-d'œuvre d'automation. Un contremaître, par sa mentalité, fait ou défait un atelier.

Dans la production comme dans tout le reste, c'est encore l'homme qui compte le plus. De là la nécessité de promouvoir, en même temps que l'enseignement purement technique, l'enseignement culturel.

Si la culture aide au développement de la technique, le développement de la technique ouvre un champ de plus en plus vaste à la culture, le champ des loisirs; mais à une condition, c'est que les techniques soient servantes et non maîtresses des loisirs, car le loisir peut et doit libérer la personne humaine, mais il peut également, si l'on n'y prend garde, l'asservir plus encore que le travail le plus mécanisé.

Qu'est-ce donc que cette personnalité humaine qu'il faut développer, cultiver ? C'est la conscience que l'homme a d'être une personne intellectuelle et morale libre devant les autres hommes, créatrice de valeurs nouvelles et tournée vers son propre destin.

Dans cette prise de conscience entrent les qualités techniques et les connaissances intellectuelles que l'on met au service de la profession que l'on exerce, si humble ou si haute soit-elle; mais c'est encore et surtout la capacité de juger sainement, d'après certaines normes permanentes, de peser les valeurs morales, d'ajouter à la question de savoir ce qu'une solution peut donner matériellement, celle de savoir ce qu'elle vaut humainement.

En conclusion, d'après ses intérêts vitaux et d'après la tendance de son génie propre c'est de ce double point de vue que nous, parlementaires, nous devons examiner cette question.

Que doit faire la France en matière d'enseignement ? Tout pour se placer sur le plan technique à un niveau bien plus élevé, car c'est surtout à cause de son énorme manque de techniciens de tous ordres que le développement de son industrie, condition de sa puissance, est loin d'avoir chez elle l'ampleur digne d'une grande nation; intensifier considérablement l'enseignement des sciences expérimentales, base de la technique et des mathématiques, base des sciences expérimentales, fournir à la recherche des sciences appliquées et surtout des sciences fondamentales les cerveaux et les moyens matériels qui lui manquent.

Il y a de ce côté d'énormes efforts à accomplir; mais pour une grande statue, il faut un solide piédestal. Le piédestal, ce sont les humanités scientifiques et littéraires, classiques ou modernes.

Pour les maintenir au niveau où elles sont encore et les porter plus haut, il faut une élite, il faut aussi former un grand nombre d'âmes susceptibles de les recevoir et qui à leur tour, par irradiation, les répandront sur ceux qui ne les auront pas reçues.

C'est de la masse entière de la nation que doivent surgir cette élite et ces âmes privilégiées, non de la naissance et de la fortune, mais de l'intelligence et du mérite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec la gratuité conçue de telle sorte que la question d'argent n'ait plus à se poser, rien ne fera plus obstacle à l'égalité des droits et des chances pour tous les jeunes Français, et ce qui peut rester d'esprit de classe disparaîtra totalement.

Les humanités resteront, avec leur idéal de vérité, de justice et de beauté. La France ne serait plus une démocratie si elle renonçait à les maintenir dans leur pureté et dans leur éclat, juste au moment où seront admis dans les enseignements qui y conduisent tous les enfants, sans distinction de situation sociale...

M. Henri Thébault. Ni de religion.

M. le rapporteur. ... et elle ne serait plus la France si elle ne maintenait pas cette élévation du niveau général de culture qui lui donne encore un si grand prestige dans le monde.

Mesdames, mesieurs, c'est à la lumière de ces principes qu'a été examiné le projet de loi portant réforme de l'enseignement, mais c'est surtout à la lumière du dernier principe que j'ai rappelé, le principe de la démocratisation de l'enseignement.

Aussi est-ce un texte législatif bien différent de celui que nous avons eu à examiner que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée. Il s'inspire du souffle de justice sociale et d'égalité devant l'instruction qui a animé votre commission.

Celle-ci a bien accepté, dans les conditions que j'expliquerai, des articles relatifs aux modalités des enseignements, mais, contrairement à ce qui ressort de la lecture du projet et de son exposé des motifs, elle a estimé que, si les changements de structures et de programmes pouvaient, sous certaines conditions et dans une certaine mesure, apporter leur appoint à l'œuvre de justice scolaire, cette œuvre de justice scolaire ne pourra avancer rapidement vers son épanouissement que si la nation se résout enfin à s'imposer les sacrifices nécessaires pour qu'aucun jeune Français ne soit empêché par le manque de ressources de sa famille d'accéder aux études auxquelles il est reconnu apte. (*Applaudissements.*)

« La démocratisation — est-il dit dans l'un des derniers bulletins du syndicat général de l'éducation nationale — c'est tout autre chose qu'une simple réforme de l'enseignement. C'est la réalisation de toutes sortes de réformes sociales, c'est une aide réelle, efficace aux familles pour l'entretien de leurs enfants, par de larges allocations et par l'attribution de l'équivalent du salaire juvénile qui serait perçu par la famille si l'enfant travaillait. »

« Pour que l'égalité des chances entre tous les jeunes Français soit effective — lisons-nous dans la proposition socialiste de M. Depreux — il ne suffit pas que soit établi un dispositif pédagogique judicieux. Il faut encore que les enfants d'origine modeste puissent dans tous les cas fréquenter l'établissement le plus approprié à leurs aptitudes et que leurs familles ne ressentent pas d'une manière cruelle le manque à gagner dû à l'ajournement d'une rémunération salariale. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

« L'aggravation — dit M. Cogniot dans son exposé des motifs — des conditions d'existence de la classe ouvrière, si sensible à l'heure actuelle, rend vaine toute réforme de l'enseignement qui ne consisterait pas avant toute chose dans l'octroi aux enfants du prolétariat de l'aide matérielle nécessaire. « (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

Si je me réfère à ces deux derniers documents, l'un socialiste, l'autre communiste, c'est que j'en suis aussi le rapporteur, et je dois dire qu'au cours de l'étude minutieuse que j'en ai faite devant la commission de l'éducation nationale, je n'ai trouvé dans ces deux propositions de loi aucune trace d'idéologie politique, mais uniquement le souci de donner à la France un régime scolaire vraiment démocratique. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Lorsque, en 1930, sur ma proposition, certes, mais grâce à sa prestigieuse éloquence fut votée la gratuité de la sixième et par conséquent de tout l'enseignement secondaire, Edouard Herriot évoqua l'avenir, ce ne fut pas pour faire entrevoir des modifications de programmes mais pour que ne restât pas sans développement la réforme qui venait d'être acceptée.

« Nous avons obtenu la gratuité de l'externat » s'écria-t-il, « faisons maintenant tous nos efforts pour obtenir la gratuité de l'internat pour les familles nécessiteuses ». (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est certainement dans ce sens qu'Edouard Herriot aurait adjuré l'Assemblée de se prononcer si nous avions encore le bonheur de l'avoir parmi nous. C'est sa pensée que nous avons traduite dans divers articles que nous avons substitués aux articles correspondants ou ajoutés dans le projet de loi.

Il existe d'autres désaccords entre la commission et l'auteur du projet. La commission estime qu'avant de rectifier les étages moyens et supérieurs de l'édifice scolaire, il faut consolider la base, c'est-à-dire l'enseignement élémentaire. Or celle-ci se détériore faute de crédits. Sur l'initiative de son rapporteur, la commission se prononce pour la revalorisation de la fonction enseignante, la réalisation rapide du plan de constructions scolaires, la réduction progressive des effectifs maxima des classes, la gratuité des fournitures scolaires, les cantines, le transport des élèves éloignés de leur classe, c'est-à-dire pour l'introduction de la démocratisation dans l'enseignement primaire où elle ne se trouve pas actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En troisième lieu, la commission entend maintenir et développer, après réorganisation et transformation, les cours complémentaires dont la valeur éducative a fait tant de progrès et qui ont au plus haut point la faveur des familles. Le projet les avait complètement passés sous silence.

En quatrième lieu, la commission, qui avait été fort intéressée par l'audition d'un représentant du mouvement national scientifique, fait siennes les propositions présentées par ce groupement en vue de créer des collèges universitaires départementaux, rattachés aux facultés, de façon à recruter, en se rapprochant d'eux, des jeunes gens susceptibles de devenir des professeurs et des chercheurs dans les sciences fondamentales ou appliquées ou dans les sciences humaines.

Enfin, en ce qui concerne les dispositions financières, la commission estime que les propositions faites dans le projet sont insuffisantes, et elle demande que, dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement dépose un projet financier susceptible de permettre l'attribution au fonds de modernisation et de démocratisation de l'enseignement public des crédits nécessaires à l'application de la réforme. Car la commission n'entend pas s'en tenir à des promesses, la commission veut la réalisation financière des projets de démocratisation qu'elle vous présente aujourd'hui (*Applaudissements.*)

Par ailleurs, la commission a donné son accord à de nombreuses dispositions du projet: prolongation de la scolarité obligatoire, constitution d'établissements spéciaux pour les enfants qui ne peuvent pas recevoir l'enseignement dans les conditions ordinaires, création de conseils d'orientation, organisation de l'éducation populaire devenue éducation permanente, impulsion donnée à la recherche scientifique.

Elle a, aussi, finalement donné son adhésion au fameux article 7 du projet, mais, il faut l'avouer, dans des conditions très particulières.

Cet article 7, qui traite du tronc commun, a été remplacé à la suite d'un premier vote de principe de 34 voix contre 8 et d'un deuxième vote définitif de 23 voix contre 20, par un texte conçu dans un sens différent et que le rapporteur lui avait présenté.

Il en a été de même de l'article qui traite des formes de l'enseignement différencié faisant suite aux écoles moyennes. C'est seulement au cours d'une troisième lecture que personne n'attendait (*Interruptions à gauche*) au cours d'une troisième lecture à laquelle il fut procédé — et pourtant on avait dit que le second vote était définitif — mais si véritablement le provisoire dure en France, je dois avouer que le définitif ne dure pas longtemps à la commission de l'éducation nationale. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le rapporteur. Volontiers.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Je voudrais tout de même, à ce point de l'exposé du rapporteur, faire une mise au point et dire simplement qu'il est impossible de prétendre que la commission s'est, d'une façon inconsidérée, prononcée différemment à la fin de son examen.

Aussi longtemps qu'une commission n'est pas arrivée au terme de sa discussion dans l'étude d'un projet, c'est-à-dire tant que le vote final n'est pas intervenu, la discussion et la décision lui appartiennent. Par conséquent, on ne peut pas prétendre qu'elle a modifié une disposition définitive. La seule position définitive est celle du vote final sur le texte étudié.

J'ajoute qu'il serait peut-être adroit pour M. le rapporteur de ne pas trop insister sur les changements de majorité, dont on pourrait peut être estimer qu'ils avaient un sens que je me refuse à exposer devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le rapporteur. En tout cas, je donne ici mon impression personnelle.

M. Jean Binot. Mais vous êtes rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis rapporteur, mais je suis député! (*Exclamations à gauche.*)

J'ai tout de même le droit d'exposer des impressions personnelles. J'avoue que, depuis trente-cinq ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte, je n'avais jamais vu, à trois heures du matin, à l'heure des conciliations et du rêve, une commission, d'ailleurs peu nombreuse, revenir tout d'un coup sur des votes qui avaient été considérés comme définitifs. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Francis Vals. Regardez qui vous applaudit: les poujadistes!

M. Albert Davoust. Ne vous inquiétez pas; nous n'applaudirons pas toujours.

M. le rapporteur. Je ne veux pas insister davantage...

M. Jean Binot. Cela vaut mieux pour vous!

M. le rapporteur. ... en tout cas, quelles que soient les circonstances, tout le monde pourra me rendre témoignage que, depuis que nous discutons de cette question à la commission de l'éducation nationale, je n'ai jamais fait de la politique et ne me suis jamais prêté aux mouvements politiques.

J'ai simplement examiné les choses comme je croyais devoir le faire, d'une façon objective, et c'est d'une façon objective que je développerai mon rapport. (*Applaudissements.*)

Mais en raison de ces circonstances tout de même particulières, que vous pouvez qualifier comme vous voudrez — peut-être les ai-je moi-même qualifiées d'une façon un peu vive — le rapporteur vous prévient qu'il considérera comme étant de son devoir de faire connaître, en même temps que les mobiles qui ont inspiré la troisième majorité, les raisons qui furent à l'origine des deux premières.

Une question se pose d'abord, celle de la prolongation de la scolarité.

Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec M. le ministre de l'économie nationale. La commission a été unanime à donner son adhésion au principe de la prolongation de la scolarité.

Au sortir de l'enseignement primaire, les enfants ont acquis les instruments de la connaissance, mais ils n'ont pas encore la maturité nécessaire pour s'en servir. Qu'il s'agisse de la formation scientifique ou de la formation humaine, dont nous voulons indiquer qu'elles sont de plus en plus indispensables même aux ouvriers spécialisés et aux manœuvres, la scolarité prolongée ne peut être que bienfaisante même si, dans le début, elle n'était donnée qu'à temps réduit sur l'organisation générale de l'éducation permanente, qui est aussi éducation post-scolaire et périscolaire, qui fait l'objet des articles 4 et 17.

Bien que les buts de cet enseignement et de ceux de l'éducation permanente qui le complète soient indiqués à l'article 17, il est regrettable que des précisions ne nous soient pas données sur l'organisation envisagée.

Il n'en était pas ainsi dans les nombreux projets de loi qui ont été autrefois déposés sur cette question, en particulier dans celui, dont tout le monde se souvient, qu'avait déposé, étant ministre de l'instruction publique, M. Daladier.

Dans tous les textes législatifs relatifs à cette question dans les pays étrangers ne sont pas formulés seulement des principes et des affirmations générales. On y voit figurer des plans précis, souvent arrêtés en accord avec les groupements les plus intéressés, comme les articles de la loi anglaise Fischer le furent en collaboration avec la vaste et puissante *Workers educational association.*

Pour qu'une institution de ce genre réussisse, il faut qu'au moment même où elle fait l'objet de textes législatifs, elle inspire confiance aux uns et aux autres, aux ouvriers comme aux patrons.

Présentée trop brièvement, trop vaguement, elle risque de donner lieu à toutes sortes de réticences, de critiques, alors qu'elle ne saurait vivre que si elle plonge ses racines et puise sa sève dans les milieux universitaires, dans les syndicats ouvriers, dans les organisations industrielles, commerciales, agricoles, et dans les groupements d'éducation physique et sportive.

La commission, au titre IV, sans pouvoir improviser un plan complet, a néanmoins élaboré un texte plus précis que celui du projet.

Au début du nouvel article 17, il est dit:

« En marge et au delà de la scolarité obligatoire, l'éducation permanente organisée par l'Etat est placée sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale. »

A la fin de cet article, il est indiqué dans quelles catégories de cours elle sera donnée.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à l'article 6, qui concerne l'enseignement élémentaire.

Je dois vous avouer, et cela a frappé certainement tout le monde, qu'une lacune énorme apparaît à la lecture de l'article 6 du projet. Pas la moindre réforme, pas la moindre modification n'est présentée pour l'enseignement élémentaire. Rien dans l'exposé des motifs. A la dernière ligne de l'article nous lisons: « Cet enseignement est commun à tous les enfants. Il est donné dans les écoles élémentaires ». Et l'on passe immédiatement à la scolarité dite moyenne.

Tout est donc pour le mieux dans le cycle élémentaire qu'on laisse subsister tel quel. Et il y a lieu, d'après M. le ministre, d'être pleinement satisfait de cet enseignement, de ses moyens, de ses méthodes, de ses résultats. Cela paraît d'autant plus surprenant que c'est au sujet de cet enseignement que se sont élevées et que s'élèvent les récriminations les plus vives, que se sont livrées et que se livrent les plus ardentes batailles pédagogiques.

Je ne rappellerai pas les divers systèmes éducatifs qui se sont opposés les uns aux autres à l'intérieur de nombreux pays et d'une nation à l'autre. Mais je ferai remarquer que presque partout, à l'étranger, ils ont inspiré des réformes et amené des progrès scolaires. Il n'en a pas été de même en France. Pourquoi ? Parce que, dans l'immense majorité des classes, il est matériellement impossible de s'y conformer. Aussi, bien que nos maîtres soient parmi les meilleurs du monde, la France n'est point une des nations où l'instruction élémentaire soit le plus largement dispensée..

D'après le recensement de 1954, quatre élèves seulement sur dix ont le certificat d'études parmi les jeunes gens qui ont cessé leurs études à quatorze ans.

Vous pouvez savoir comme moi, à en juger d'après les réponses faites par les conscrits aux questions posées à l'occasion des conseils de revision, qu'un grand nombre d'entre eux ont malheureusement une instruction élémentaire tout à fait insuffisante.

C'est que la tâche de nos maîtres n'est pas secondée par les pouvoirs publics. La grande, la vraie réforme, c'est par eux et pour eux qu'elle doit commencer.

D'abord ils sont trop peu nombreux: 20.000 postes régulièrement ouverts sont sans titulaire. Il faut pour la rentrée scolaire 14.000 jeunes gens et il n'en sortira que 5.300 des écoles normales. L'insuffisance qualitative de nombreux remplaçants bacheliers sans aucune préparation pédagogique, titulaires de la première partie du baccalauréat, également sans préparation, titulaires souvent d'un simple brevet élémentaire, est cause de déficiences qui s'élargissent de plus en plus.

M. Francis Vals Très bien !

M. le rapporteur. Il est vraiment regrettable que l'enseignement élémentaire soit confié à des gens qui ont peut-être de la bonne volonté, mais qui n'ont réellement pas l'instruction et la formation nécessaires.

Que faut-il donc faire ?

M. Francis Vals. Que fallait-il faire ?...

M le rapporteur. Il faut revaloriser immédiatement la fonction d'instituteur et, d'une façon générale, la fonction enseignante. (*Très bien ! à gauche.*)

Si on attend trop longtemps, bientôt le recrutement ne pourra guère se faire que dans certaines régions sous-développées.

C'est miracle que l'on ait pu, dans les conditions que j'ai indiquées, monter de 167.000 unités en 1953 à 194.000 en 1956. Comment fera-t-on pour arriver, en octobre 1957, au chiffre d'augmentation beaucoup plus élevé encore qu'en 1956, qui sera rendu nécessaire par le nouvel afflux d'enfants en âge scolaire ?

Ils seront là cependant ces six millions et quelques centaines de milliers d'enfants amenés par la montée de 800.000 à 850.000 naissances annuelles. A qui les confierez-vous ? Où les mettrez-vous ?

L'insuffisance des bâtiments scolaires est grande dans les campagnes et dans les villes, elle est angoissante dans les faubourgs vertigineusement surpeuplés des grandes et moyennes cités.

Aussi, après le troisième alinéa de l'article 6, le rapporteur avait proposé la revalorisation des traitements et il a demandé ensuite l'exécution immédiate du plan de la commission Le Gorgeu sur les constructions scolaires.

C'est seulement lorsque nous aurons assez de maîtres et assez d'écoles que nous pourrons appliquer le cinquième alinéa que j'ai aussi proposé et qui n'est que la reproduction d'une partie de l'article 7 de la proposition de M. Cogniot: Les effectifs des classes des établissements de l'enseignement élémentaire sont fixés aux maximum de 35 élèves à partir de la promulgation de la présente loi et de 25 élèves à partir de 1960.

Encore faudra-t-il que les enfants du peuple arrivent à l'école dans un état physique qui leur permette d'accomplir l'effort intellectuel qui les attend, ce qui motive l'insertion de cet autre alinéa: « Par la réorganisation et le développement de l'inspection et de l'action médicales scolaires, par la généralisation de véritables cantines, par les fournitures scolaires et par le transport gratuit quand il apparaît nécessaire, l'enseignement élémentaire sera progressivement, mais rapidement démocratisé.

N'est-ce pas essentiellement cette première démocratisation qu'il faut faire ? Le droit à la santé d'abord et, pouvons-nous ajouter, le droit du maître comme de l'élève.

On oublie trop souvent que le métier d'instituteur, surtout dans les conditions où il s'exerce aujourd'hui, est épuisant. Les sanatoria universitaires ne sont plus en état de remplir efficacement leur rôle. Il faut les moderniser, les agrandir, les multiplier.

Ces divers alinéas ont été votés, mais rattachés à des articles différents. Certes, pour tout cela il faudra des centaines de milliards. Mais il ne saurait y en avoir de plus utilement employés. En tous cas, ce serait folie de ne pas commencer par la démocratisation. A quoi servirait d'avoir consacré des sommes énormes aux niveaux supérieurs de la pyramide scolaire si on laissait la base se disloquer et s'effondrer ?

Messieurs, nous arrivons maintenant à l'article 7 sur l'enseignement moyen. C'est sur cet article qu'ont eu lieu en commission les discussions les plus vives et les plus longues. Il nous faut, messieurs, nous référer au texte. Le voici tel qu'il a été présenté et finalement voté par la commission: « Pendant une période de deux ans après la scolarité élémentaire, un enseignement commun pendant la première année, partiellement différencié pendant la seconde, est donné dans des écoles moyennes aux élèves qui ont suivi l'année précédente les cours de cinquième année des écoles élémentaires ou qui ont reçu une formation équivalente. Son objet est de préparer les élèves aux enseignements diversifiés de la période ultérieure tout en développant leurs qualités et leurs connaissances générales et de mettre ainsi les parents en mesure d'orienter leurs enfants selon les aptitudes et les goûts qu'ils manifestent.

« L'effectif des classes d'enseignement moyen est limité en principe à 25 élèves. »

En première lecture, le rapporteur a demandé de substituer à cet article le texte suivant:

« Aux élèves qui auront suivi, l'année précédente, les cours de cinquième année des écoles élémentaires ou auront reçu une formation équivalente, sera offert, pour les deux années suivantes, le choix entre:

« 1° Les classes de début de l'enseignement long, où pourront entrer les enfants reconnus aptes à le suivre par les conseils d'orientation prévus à l'article 12 ou, à défaut, au moyen d'un examen spécialement conçu. Dans les deux cas, il sera tenu le plus grand compte des renseignements fournis par le livret scolaire de chaque élève;

2° Des classes d'enseignement moyen organisées conformément aux dispositions de l'article 8.

« Le choix entre ces deux options sera laissé à la décision des familles sous réserve du succès à l'une ou l'autre des deux épreuves indiquées ci-dessus.

« L'effectif des classes de ces deux catégories est rigoureusement limité... » — et non pas « en principe » — « ...à 24 élèves. »

Mesdames, messieurs, pour le maintien de la 6e et de la 5e des lycées, la commission a voté le principe de cette proposition par 34 voix contre 8. Les 12 suffrages communistes étaient inclus dans ces 34 voix.

Le principe du tronc commun était donc rejeté à une très forte majorité.

Lorsque, passant à l'examen définitif des articles, la commission en est venue à l'article 7, M. Garaudy, au nom du groupe communiste, a demandé le vote d'un amendement qui reproduit l'article 4 de la proposition Cognot.

En voici le texte:

« A la sortie du cycle d'enseignement élémentaire, c'est-à-dire à l'âge de onze ans en principe, tous les enfants entrent dans le cycle d'observation et d'orientation. Ils se répartissent... » — c'est cela qui est important — « ... entre les différents types d'établissements existants (classes terminales de l'enseignement dit primaire, classes initiales de l'enseignement dit secondaire, etc.). En d'autres termes, l'établissement scolaire assurant le cycle d'orientation peut être jumelé soit à un établissement du cycle qui précède, soit à un établissement du cycle qui suit. Dans les campagnes, il est créé, pour le cycle d'orientation, des établissements cantonaux ou intercommunaux, avec internat.

« Pendant toute la durée de ce cycle, où les enfants restent jusqu'à l'âge de quinze ans en principe, ils reçoivent un enseignement fondamental identique avec des options diverses.

« L'enseignement fondamental commun comporte en premier lieu la langue et la littérature françaises, la formation mathématique, la culture scientifique, morale, esthétique et physique, des travaux manuels et éducatifs, une observation élémentaire des phénomènes de la production et de l'organisation du travail social.

« Parallèlement à ces matières de base étudiées par tous les enfants, les options prennent un développement progressif.

« Le passage aisé d'une option à l'autre pour tout élève d'une branche quelconque de ce cycle est spécialement facilité au niveau de l'âge de treize ans et à la sortie du cycle. »

Par vingt-sept voix contre treize et quatre abstentions, la commission a repoussé la prise en considération du texte présenté par M. Garaudy. Elle a ensuite voté, par vingt-trois voix contre vingt et une, le texte proposé par le rapporteur pour l'article 7 que nous avons reproduit ci-dessus.

Ce qu'il y a d'important et de caractéristique dans cette rédaction, c'est que ce projet comporte une option, non pas à partir de la deuxième année, mais à partir de la première année et qu'au lieu de procéder à toutes sortes de constructions plus ou moins coûteuses, comme je l'ai dit tout à l'heure, il demande l'utilisation maxima des établissements existants.

Pour la deuxième fois, la commission se prononçait donc contre le principe du tronc commun contenu dans l'article 7 du projet ministériel.

Au cours de la deuxième lecture qui a eu lieu dans la nuit du 18 au 19 juillet, des délégués ont demandé que fût repris le texte de l'article 7. Par vingt-trois voix contre vingt, cette proposition a été adoptée.

Les orateurs de cette nouvelle majorité ont reproduit les raisons que M. le ministre de l'éducation nationale avait données au cours des exposés qu'il avait faits devant la commission.

Il a eu l'occasion de les faire connaître au grand public dans les nombreux discours qu'il a prononcés à ce sujet.

Il est de mon devoir de rapporteur de vous indiquer au moins les arguments essentiels. Nous rappellerons donc la définition suivante que M. le ministre a donnée devant la commission:

« L'enseignement moyen est un enseignement qui se propose de relever autant que possible les aptitudes des enfants par tous les moyens que la pédagogie moderne met à notre disposition, en particulier les moyens audio-visuels. Il doit être le plus concret possible, sans préjuger, bien au contraire, le développement de l'intelligence abstraite et théorique.

« C'est également un enseignement pratique. Pour développer cette formation pratique et les aptitudes particulières de l'enfant, il doit être un enseignement individualisé.

« Les classes seront de vingt-cinq élèves au maximum. Tous les élèves de onze à treize ans y seront soumis. Ils recevront tous le même enseignement la première année et il n'y aura des options que la deuxième année. Ainsi pourront être orientés tous les enfants selon leurs aptitudes et leurs tendances. »

Les délégués qui ont voté l'article 7 ont rappelé ce qui est développé dans l'exposé des motifs du projet sur l'efficacité d'un tel brassage d'élèves pour que les familles, renseignées par les conseils d'orientation et par les maîtres de cet enseignement puissent choisir à bon escient la direction à donner à leurs enfants.

De cette manière, on aura la possibilité d'attirer vers l'enseignement long un plus grand nombre d'enfants des classes populaires.

Nous connaissons aussi les arguments qui ont été exprimés devant la commission par les commissaires qui, à deux reprises, ont constitué une majorité hostile, non à cet enseignement moyen mais au fait qu'aucune sélection ne s'opérerait à son entrée.

Indiquons d'abord clairement, pratiquement, comment apparaît ce tronc commun.

Que deviennent actuellement les enfants qui sortent de l'enseignement élémentaire ? Les uns vont dans les lycées et les collèges, d'autres dans les cours complémentaires. Les autres restent jusqu'à la quatorzième année dans les écoles primaires, d'où la plupart entrent en apprentissage ou vont rejoindre les établissements d'enseignement technique, agricole ou commercial.

Le passage du premier au deuxième degré est donc direct. A ce passage s'oppose le projet ministériel. Entre le premier et le deuxième degré, il y aurait un enseignement intercalaire qui durerait deux ans et auquel seraient soumis, non seulement les enfants qui auraient continué leur séjour dans des classes primaires, mais aussi ceux qui, après onze ans, seraient entrés dans les branches du deuxième degré, de sorte que ce serait la totalité des enfants de onze ans qui seraient rassemblés, qui seraient brassés, dans cet immense réservoir scolaire où serait dispensé ce qu'on appelle « l'enseignement moyen ».

Qu'on sache bien d'abord — ceci est encore objectif — que ce serait là une innovation non seulement en France, mais dans le monde entier.

M. Pierre Naudet. Tant mieux.

M. le rapporteur. C'est par erreur que, dans l'exposé des motifs, on laisse entendre que, dans quantité de journaux et de revues, on a dit expressément qu'il était temps de se mettre au niveau de nombreuses nations étrangères qui, par le fait qu'elles ont voté et déjà appliqué cette réforme, nous ont devancés sur la voie du progrès scolaire.

J'ai étudié en détail l'organisation de l'enseignement dans quarante pays étrangers et dans mon rapport vous trouverez un exposé relativement succinct, mais cependant complet, de son fonctionnement. On cite l'exemple de la Suède, mais c'est un simple essai qu'on fait dans ce pays. Encore s'agit-il de la communauté des établissements plutôt que de celle de toutes les disciplines. Par ailleurs, il est difficile de se référer, en matière d'organisation de l'enseignement, à un pays comme la Suède, où les conditions de fréquentation scolaires sont dictées par la dispersion d'une population peu nombreuse, dans un vaste territoire au climat rigoureux et aux communications difficiles.

Il fut bien question, à un moment donné, en Angleterre, de ce qu'on a appelé la « comprehensive multilateral school ». Après une certaine vogue pour le principe et quelques essais de réalisation, ce fut l'aversion la plus complète. « C'est tout le peuple anglais qui est opposé à l'école « comprehensive ». Il n'en existe plus aujourd'hui la moindre trace », déclarait récemment M. Th. Colin Brognan, avec tous les écrivains qui ont traité du problème. Par conséquent, il n'est plus du tout question de cette « comprehensive school » dont on a tant parlé et qui, à un moment donné, avait connu une grande vogue au parti travailliste. Celui-ci l'a complètement répudiée.

Aux Etats-Unis, en Russie, en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Hollande, au Danemark, partout les catégories différenciées d'enseignement du second degré font immédiatement suite à la dernière année d'école primaire. On ne peut donc se prévaloir, pour justifier la mesure proposée sous la forme où elle est envisagée, d'aucun exemple pris à l'étranger.

Je vais même plus loin: il semble que non seulement les faits, mais aussi les tendances qu'on peut constater hors de nos frontières soient de nature à nous détourner de la voie qu'on nous invite à suivre.

En Russie, loin de renoncer à l'arbre droit et vigoureux des dix classes, depuis sept ans jusqu'à dix-sept ans, qui conduisent jusqu'à la cime les élèves les mieux doués, tandis que les autres, après être montés aussi haut que leurs forces le leur permettent, suivent des branches pratiques et professionnelles plus ou moins élevées, on s'efforce, au contraire, de généraliser cette institution dans les bourgs et les campagnes.

Aux Etats-Unis, où est très large l'éventail des catégories scolaires qui se présentent au choix des enfants à la sortie de l'enseignement élémentaire, de plus en plus nombreux sont les hommes politiques et les savants à se plaindre qu'on ne pousse pas encore assez avant la séparation à onze ans des enfants bien doués et des médiocres. C'est le célèbre créateur de la cybernétique, Norbert Wiener, qui a écrit: « Il est conforme aux principes de la démocratie de fournir aux enfants exceptionnellement doués l'occasion de mesurer leur talent avec des problèmes proportionnés à leurs capacités, de donner aux bons élèves un enseignement qui ne soit pas celui que l'on donne à l'élève médiocre ».

A Paris comme dans toute la France, dans les écoles, on met d'un côté les forts, de l'autre les faibles. Il y a ce qu'on appelle les « classes fortes ». Ce mouvement est général; il se répand partout.

Il ne faut absolument pas mêler les très bons élèves avec les trop mauvais; les uns piétinent et empêchent les autres d'avancer. Ce serait le contraire, selon l'article 7 du projet, qu'exigerait la démocratie. Pourquoi donc ? Serait-ce parce que l'union qui s'est formée dans le cycle élémentaire — le voilà, le véritable tronc commun, celui qui réunit tous les Français! — se disloquerait tout d'un coup à l'entrée de l'enseignement secondaire ? Qui oserait l'affirmer ? Se trouverait-il un seul professeur ayant exercé ou un seul ancien élève de lycée ou de collège pour oser dire qu'il ne règne pas un climat démocratique dans ces établissements, qu'on y rencontre un esprit de classe, que les élèves d'une classe et ceux d'une autre classe ne sont pas camarades entre eux ? Il serait ridicule de soutenir de tels propos, car chacun sait la camaraderie qui existe, complète et entière, dans toutes les classes des lycées et des collèges. Il est donc inutile de révolutionner l'enseignement pour créer cette camaraderie et pour supprimer un esprit de classe qui n'y existe plus depuis longtemps, parce que, depuis longtemps, les enfants issus des classes modestes sont de plus en plus nombreux dans les lycées et dans les collèges. *(Applaudissements à droite.)*

On dit encore que les enfants des classes modestes et des classes pauvres n'y sont pas encore assez nombreux. Je suis d'accord sur ce point. Cependant, il y a quelque exagération en la matière.

Mesdames, messieurs, il faut être loyal. Lorsqu'on établit des statistiques, il ne faut pas en exagérer les résultats. En outre, il faut se méfier des statistiques. On l'a dit bien avant moi. *(Rires à droite.)*

Et s'il convient de se méfier des statistiques — je ne parle point spécialement de celles qui sont citées dans le projet — c'est particulièrement des statistiques énumérées dans les projets ministériels, à seule fin d'en exploiter les résultats.

Il y a également exagération, je crois, lorsqu'on affirme que, dans les lycées et collèges, on ne trouve que 8 p. 100 d'enfants d'ouvriers.

Si vous en avez le temps — mais sans doute aurez-vous des occupations plus sérieuses! — reportez-vous, mesdames, messieurs, aux résultats du dernier recensement et aux statistiques qui en sont issues. Je vous mets au défi de distinguer la qualification des ouvriers qui y figurent. Vous n'y trouverez que la mention « ouvrier ». On ignore le nombre de manœuvres, d'ouvriers qualifiés et spécialisés. Je me demande donc sur quelles bases on s'est appuyé pour déclarer que l'ensemble des ouvriers spécialisés ou des manœuvres n'envoient que 8 p. 100 de leurs enfants dans les lycées et les collèges.

Je pense que lorsqu'on fixe ces pourcentages, on ne tient pas compte des contremaîtres et des techniciens, dont la situation est tout de même assez aisée pour qu'ils ne figurent pas dans la catégorie dont il s'agit.

En ce qui concerne les artisans, les commerçants, les employés, les petits industriels et les paysans, à quel chiffre de revenu commence la frontière de la classe populaire ?

Au reste, une remarque s'impose, qu'il est à ce point impossible d'éluder que l'exposé des motifs lui-même en fait état. Mais il le fait discrètement, furtivement, car cet exposé des motifs est un chef-d'œuvre. *(Sourires.)*

Il est bien écrit. Mais quelle adresse pour « tirer à soi la couverture » si j'ose dire! On laisse de côté tout ce qui dessert la thèse qu'on soutient et on tire argument de tout ce qui peut servir celle-ci.

Cette remarque, la voici: « L'entrée des enfants du peuple dans l'enseignement secondaire s'effectue très souvent à la deuxième génération. »

Son importance et sa portée sont considérables. Dans la multitude de plus en plus grande des fils de petits paysans, d'ouvriers ou d'autres modestes travailleurs urbains qui ont pénétré dans les cadres moyens ou supérieurs des diverses catégories sociales, très nombreux sont ceux qui ont à cœur de faire donner à leurs enfants cette culture secondaire dont ils regrettent d'avoir été eux-même privés. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

En présence d'un tel mélange, d'un tel brassage, peut-on dire que l'enseignement secondaire est enfermé dans une sorte de tour d'ivoire sociale ?

Nous estimons, cependant, que ces mélanges ne s'effectuent pas assez complètement, ni assez rapidement. Nous ne sommes pas d'accord avec l'auteur du projet sur la gravité du mal, mais nous pensons avec lui qu'il existe. Il importe donc de déterminer ses causes et de rechercher les remèdes.

Dans l'exposé des motifs, il est une phrase caractéristique de l'esprit qui a inspiré le projet: « Le faible gain familial, la charge de plusieurs enfants peuvent détourner les familles de la perspective des études longues, malgré l'aide de bourses. » Ce « peuvent » est admirable! *(Sourires.)*

Et le rédacteur du projet ajoute: « Toutefois, l'origine sociale influe davantage encore du point de vue de la psychologie des enfants et de celle des parents. »

Il reconnaît ainsi l'existence de ce qu'il appelle des « handicaps ». Il en dénombre deux: la misère des familles, la psychologie des enfants et des familles. Le croyez-vous ? Ce n'est nullement la misère des familles qui est le facteur le plus important, c'est la psychologie. *(Rires à droite.)*

Mesdames, messieurs, je n'invente pas, je n'interprète pas, je lis seulement l'exposé des motifs du projet. En présence de ces deux causes distinctes — la misère et la psychologie — de la faiblesse du pourcentage de fils d'ouvriers et de paysans dans les lycées et les collèges, l'auteur est pour la psychologie et pas pour la misère. Il insiste tellement sur la première qu'elle paraît à ses yeux non pas seulement plus importante que la seconde, mais à peu près la seule déterminante.

On appelle cela « le clivage social » et on le considère plus important que « le clivage de la misère ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Quelles sont ces causes familiales et individuelles ?

Il y a, d'abord, le handicap de l'hérédité. Mais les habitudes et les tendances naturelles dépendent des évolutions ancestrales et elles peuvent être aussi vives, aussi puissantes chez les enfants d'une catégorie sociale que chez ceux d'une autre.

Il y a, ensuite, le handicap de l'éducation familiale. Il existe certainement. Mais il est indéniable aussi que, prenant conscience de la situation où ils se trouvent, beaucoup d'enfants de familles pauvres se forgent peu à peu, par eux-mêmes, une puissance de travail, une capacité d'effort et une force de caractère qui leur permettent, à égalité d'intelligence, d'atteindre, et souvent de surpasser, le niveau des élèves issus des classes aisées et riches. *(Applaudissements à droite.)*

Il y a encore la question du cadre. L'élève d'une famille riche peut travailler plus facilement chez lui. Le climat familial est meilleur, il y entend un langage plus affiné.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Pas toujours!

M. Virgile Barel. Et les conditions de logement ?

M. le rapporteur. Il est certain que ce climat, que ce milieu, que tous ces agréments contribuent à lui faciliter l'existence.

En ce domaine, mesdames, messieurs, il est un remède, un remède démocratique que réclament beaucoup d'associations de parents d'élèves, c'est le travail dirigé.

Il est évident que dans un logis pauvre, dans un taudis ou dans un appartement peu conditionné pour le travail, l'enfant ne peut avoir un rendement égal à celui de l'écolier qui vit dans un milieu riche.

M. Virgile Barel. Bien nourri, bien habillé et bien chauffé.

M. le rapporteur. Si cet enfant était soumis, plusieurs heures par semaine, à un travail dirigé il retrouverait ce qui lui a manqué au sein de sa famille.

Je n'insisterai guère sur cet aspect du problème; je lui ai consacré une page de mon rapport. Je suis persuadé que le travail dirigé est un moyen de démocratisation non négligeable.

On invoque aussi la mentalité des parents, les préjugés tenaces dus à des raisons diverses.

A cet égard, je rejoins les propositions de M. Cogniot et celles de M. Depreux. Ils insistent beaucoup sur la documentation, la diffusion de renseignements, sur la nature des enseignements, les emplois et les débouchés.

En suivant ces propositions, on guérirait une partie des maux que l'on signale dans ce chapitre.

On s'efforce souvent de démontrer à des ouvriers ou à des paysans que leurs fils sont intelligents et capables de suivre l'enseignement général, que cet enseignement est gratuit, que leurs fils doivent s'élever autant que leurs possibilités le leur permettent. Mais pour certains ouvriers, élever leur fils au-dessus de leur situation ce ne sera pas en faire un médecin, un avocat ou un député. (*Sourires.*)

Ce sera, au contraire, en faire un technicien, un ingénieur. Pour eux, élever un fils au-dessus de la condition de sa famille, c'est l'élever dans la fonction qu'ils occupent eux-mêmes. Ils voudraient, pour leurs fils, une situation plus élevée que la leur, mais dans la branche d'industrie où ils se trouvent. (*Exclamations à gauche.*)

Que l'on réalise le tronc commun ou non, on trouvera sûrement des éléments qui justifient ce raisonnement.

Quelle que soit l'importance de ces handicaps familiaux, si j'ose dire, incomparablement plus important est celui qui provient de l'insuffisance des ressources familiales. Pour faire disparaître cette cause d'infériorité, il n'est qu'un moyen: la gratuité, non pas la gratuité purement verbale, mais la gratuité réelle d'un enseignement à tous les degrés.

Sur ce point, je me fie à mon expérience. A la suite du vote, le 18 avril 1930, d'un amendement que j'avais déposé au projet de loi de finances tendant à la gratuité générale des études secondaires par la suppression de toute rétribution scolaire en sixième, les enfants du peuple furent immédiatement plus nombreux à entrer dans cette classe et cette augmentation devint de plus en plus forte à mesure que la gratuité s'étendit à toutes les classes et qu'il apparut aux familles qu'elle serait définitive en ce qui concerne l'externat.

Voulons-nous qu'un nouvel élan se produise ? Voulons-nous voir diminuer la différence des pourcentages entre les fils d'ouvriers qui fréquentent l'enseignement secondaire et les fils de familles aisées ? Etablissons la gratuité de l'internat pour les familles nécessiteuses comme, en 1930, nous réalisâmes la gratuité de l'externat.

Mesdames, messieurs, on cite souvent le nom de M. Paul Rivet parmi ceux des tenants d'une réforme de structure. Il se peut qu'il ait, lui aussi, son plan, mais, dans ce cas, il le met à une petite place à côté de celle que doit tenir la gratuité.

Voici ce qu'écrit M. Paul Rivet:

« L'enseignement ne donnera son plein rendement que le jour où il sera ouvert gratuitement, à tous les degrés, à tous ceux qui en seront dignes. Alors seulement la société sera assurée de l'utilisation totale de toutes ses valeurs. Voilà la réelle démocratisation. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente de la commission. C'en est une, mais la commission en a envisagé une autre, dont vous ne parlez pas.

M. le rapporteur. Mettons en scène l'instituteur qui renseigne les parents de ses meilleurs élèves arrivés au terme de leurs cinq années d'études élémentaires. Supposez qu'il soit en état de répondre favorablement à toutes les objections d'ordre matériel et pécuniaire qui lui seront faites. Tous les parents qu'il a autour de lui expriment leur découragement devant les frais que, en dépit de la suppression des droits scolaires et de l'octroi de bourses malheureusement trop peu nombreuses et généralement fragmentaires, leur coûteraient les sept années d'enseignement secondaire et, surtout, devant les dépenses importantes qu'exigeraient les études, si peu secourues actuellement, dans l'enseignement supérieur.

N'ayez aucun souci de cette sorte, leur répondra l'instituteur. Internat et demi-internat complètement gratuits, avec fournitures scolaires: voilà ce que signifiera pour vous, pères de famille modestes, le nouveau régime des bourses. Le baccalauréat acquis, vos fils recevront une allocation-salaire telle qu'ils pourront entreprendre et mener jusqu'au bout leurs études supérieures sans qu'il en coûte rien à leur famille.

— Cela ne me suffirait point, dit un interlocuteur. Je n'aurai rien à dépenser, fort bien. Mais, mes forces déclinant, j'aurai besoin d'être aidé par mon fils dès qu'il aura quatorze ans.

— Pardon, interrompra le maître. Vous devez attendre qu'il ait seize ans accomplis, nouvelle limite de la scolarité obligatoire. Votre appréhension à l'égard de l'enseignement long perd déjà, de ce fait, un peu de sa force. Mais — tranquillisez-vous — en plus de la bourse, vous percevrez, la période obligatoire terminée, et même avant si votre situation l'exige, l'équivalent de l'aide pécuniaire que votre fils vous aurait apportée.

— J'ai, dit un autre, cinq enfants. Il me serait fort pénible de leur réserver, à égalité d'intelligence, un sort différent.

— C'est là, répondra l'instituteur, une des plaies les plus graves du système actuel. A tous les degrés, on constate un déclassement des enfants de familles nombreuses ou moyennes. A la fin de la scolarité obligatoire, 23 p. 100 des enfants uniques poursuivent leurs études; 13 p. 100 des enfants de familles de quatre enfants et 4 p. 100 des enfants de familles de huit enfants. Il va être mis fin à cet état. La gratuité des études pourra être accordée à tous les enfants d'une même famille, quelque nombreux qu'ils soient.

Le jour où les instituteurs pourront répondre ainsi aux parents de leurs élèves, la démocratisation de l'enseignement sera faite.

Eh! bien, mesdames, messieurs, la commission l'a faite. Ces instituteurs pourront répondre ainsi dès que seront appliquées les dispositions suivantes qui constituent l'article 16 du nouveau projet que vous présente la commission. Ecoutez-bien la lecture que je vous donne de cet article:

« La réforme démocratique de l'enseignement public, assurant l'égalité des droits et des chances des jeunes Français, inscrite dans la Constitution, sera réalisée par l'établissement, dans les conditions suivantes et aux frais de l'Etat, de l'aide matérielle aux familles.

« Aucun enfant, adolescent ou étudiant fréquentant un établissement public, reconnu apte à suivre tel ou tel genre ou degré d'études, ne sera jamais empêché d'y accéder par le manque de ressources de sa famille.

« A cet effet:

« 1° Les enfants appartenant aux familles, dont le revenu, compte non tenu des allocations familiales et des prestations d'assistance ou de sécurité sociale, n'excède pas le double du salaire minimum interprofessionnel garanti, reçoivent, au niveau de l'enseignement pré-scolaire et de l'enseignement obligatoire, le repas gratuit de midi... » J'ajoute « aux frais de l'Etat ».

« 2° La gratuité de l'enseignement s'étend, pour la durée de l'enseignement obligatoire, aux fournitures scolaires et aux moyens de transport nécessaires... »

Vous savez quels prix atteignent actuellement les fournitures scolaires qui font que de nombreux parents hésitent à envoyer leurs enfants dans les lycées et collèges.

« 3° Des bourses sont accordées à tous les élèves dont les familles ne peuvent assumer l'entretien. Le taux des bourses est identique, que les élèves soient externes, demi-pensionnaires ou internes. Ce sont toujours des bourses d'entretien dans le sens plein du mot. Elles sont accordées à tous les élèves qui en sont jugés dignes sans autre considération que les ressources de la famille et quel que soit le nombre de bénéficiaires au sein d'une même famille. Ces bourses peuvent être complétées, dès l'âge de 11 ans, par une indemnité scolaire... » ceci pour les élèves dont les familles ne peuvent assumer l'entretien.

« 4° L'Etat reconnaît à l'étudiant la qualité de travailleur intellectuel. Les élèves des établissements d'enseignement supérieur public et de certains établissements privés reconnus et agréés par l'Etat bénéficient, sous certaines conditions de scolarité, de prestations de service destinées à faciliter leur vie

matérielle et à leur ménager des conditions de travail efficaces; ils perçoivent personnellement une allocation d'étude dont le montant sera fixé par décret par référence au salaire minimum interprofessionnel garanti. Ils participent, dans les conditions prévues par la loi du 16 avril 1955 et les textes subséquents, à la gestion d'organismes institués à cet effet;

« 5° L'institution des cités et des restaurants universitaires sera développée et perfectionnée. »

Mesdames, messieurs, « voilà un très bon texte, me direz-vous, mais quand sera-t-il appliqué ? Et d'abord, d'où vient-il ? »

Je dois à la vérité de dire que c'est intégralement le texte de l'article 4 de la proposition de loi de M. Cogniot que la maladie — je le regrette — empêche d'assister à cette séance.

Mais puisque je parle de M. Cogniot vous me permettrez de vous demander de vous reporter à sa proposition de loi. Elle est écrite dans le style excellent qui fait honneur à ce collègue qui, en même temps qu'un grand parlementaire, est un grand humaniste. Je vous assure que vous pouvez la lire de la première à la dernière ligne sans y voir autre chose que l'esprit démocratique dont il est animé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, nous n'avons pas voulu nous contenter de cela. Il est fort bien d'inscrire tout cela dans un texte. Mais autre chose est d'appliquer de telles dispositions. Le rapporteur a donc voulu s'assurer de la réalisation immédiate de ces mesures, si elles étaient votées, et il avait déjà inscrit en tête de l'article 16 cette phrase: « Préalablement à toute réforme de structure, la gratuité totale sera instaurée. »

Je dois paraître plus démocrate que les communistes eux-mêmes (*Sourires*) puisque tout le monde m'a dit: « Vous allez trop loin. »

Alors, je suis allé plus près et, à la fin de cet article, j'ai inscrit ceci:

« Des décrets portant application des dispositions prévues au présent article seront pris avant le début de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi. »

Par conséquent, hâtez-vous, mes chers collègues, de voter cette loi. Quelques mois après, le ministre, par ce texte, sera absolument obligé ou de ne pas faire sa réforme ou d'obtenir de son collègue des finances les crédits qui lui seront nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si cet article n'est pas adopté, qu'on ne nous parle plus de réforme de l'enseignement ou de gratuité de l'enseignement.

M. Virgile Barel. Il faut les moyens d'appliquer la réforme!

M. le rapporteur. Il y a eu une grande réforme de l'enseignement en 1930: c'est celle qui a accordé la gratuité de l'externat.

Les réformes de l'enseignement ont toujours signifié l'accès d'un nombre toujours plus grand des enfants du peuple aux divers enseignements. Elles ont toujours signifié qu'on allait de plus en plus recueillir, soit dans les campagnes, soit dans les quartiers populeux des villes, des enfants susceptibles de devenir des citoyens cultivés ou peut-être même des génies, comme ce fut le cas pour certains.

Si vous ne prévoyez pas les dispositions que j'ai rappelées, vous ne faites pas de réforme. Vous modifiez un peu les structures, mais c'est tout. Croyez-vous que cela soit suffisant ? Il y a du bon et du mauvais dans la réforme. Nous la jugerons. Mais toutes les réformes de structure sont absolument inutiles si, par une gratuité réelle et totale de l'enseignement, vous n'appelez pas les enfants du peuple à en profiter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

C'est tout à fait à tort qu'on mêle la démocratisation avec les questions de structure de l'enseignement et l'on ne laisse pas d'être surpris que des pages entières de l'exposé des motifs soient entachées de cette confusion, à tel point que certains ont pu émettre le soupçon que l'on aurait cherché à dissimuler sous le manteau d'une fausse démocratisation l'insuffisante application du principe de la gratuité.

Nous nous garderons bien d'une aussi malicieuse interprétation, mais nous déclarons de la manière la plus ferme que la démocratisation scolaire est une chose et que la structure de l'enseignement en est une autre. Elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Le malheur est qu'en agissant ainsi non seulement on ne démocratiserait rien, mais on risquerait de toute démanteler.

Et j'en arrive à un point sur lequel, mes chers collègues, je vous demande votre plus grande attention...

M. le président. Vous l'avez.

M. le rapporteur. ... — et je vous remercie de me l'accorder — car il faut bien réfléchir et peser ce qu'on dit et ce qu'on pense, de manière à voir exactement ce qu'on doit faire.

Je dis qu'on détruirait ainsi l'enseignement secondaire.

A gauche. Vous n'exprimez pas l'avis de la commission !

M. le rapporteur. Certes cette intention ne figure ni dans les articles ni dans l'exposé des motifs, mais elle est émise par les thuriféraires du tronc commun qui adressent une critique absurde à cet enseignement.

Je ne fais pas, à cet égard, de reproches à M. le ministre de l'éducation. Je cherche à définir le climat qui entoure la réforme de l'enseignement.

Cette critique absurde consiste à représenter l'enseignement secondaire comme exclusivement et rébarbativement féru de grec et de latin. Comme si l'on ne voyait pas qu'il y a autant d'élèves dans l'enseignement moderne que dans l'enseignement classique! Comme si, après avoir reconnu, avec Jules Ferry, que « rabaisser ou amoindrir les études classiques ce serait décapiter l'esprit français »; avec Henri Poincaré, « que les humanités concourent admirablement à former l'homme de science »; avec Bracke-Desrousseaux, que « les Grecs ont inventé la raison »; avec tous les pédagogues, que les exercices de latin et de grec constituent de beaucoup la meilleure des gymnastiques intellectuelles; les Léon Bourgeois, les Jean Jaurès, les Painlevé, les Herriot ne s'étaient pas évertués à proclamer que, pour créer de la culture humaine, s'il y a une hiérarchie des matières, ce sont cependant moins, en principe, les matières de l'enseignement qui importent que la manière dont elles sont enseignées, qu'on peut créer de la culture humaine avec du français, avec des mathématiques, avec des sciences, avec de l'histoire et de la géographie, avec des langues vivantes, avec toutes les disciplines modernes, à condition qu'on les considère comme des instruments à élever les esprits, à leur inculquer le sens du relatif, à les rendre sensibles et ouverts à tout ce qui touche le fond de notre nature, à leur donner le désir et la force mentale de se placer et de se maintenir sur la ligne du destin de l'homme! (*Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, un tel enseignement est, de toute évidence, un enseignement d'imprégnation, un enseignement long. L'amputer de deux ans, comme tend à le faire le projet ministériel, c'est le dénaturer et le détruire.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Est-ce l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les représentants autorisés des différents groupements de professeurs de lycées et collèges ont déclaré, soit verbalement devant notre commission, soit par écrit dans leurs bulletins corporatifs, que « l'âge de onze ans doit continuer à être celui du commencement des études secondaires ».

Pourquoi ?

Parce que, la puberté étant accompagnée de troubles psychologiques, affectifs et caractériels, c'est avant qu'elle ne survienne qu'il faut placer le début des études abstraites si l'on ne veut pas se priver de la fraîcheur de mémoire, de la faculté d'assimilation et de la malléabilité que possèdent les jeunes cerveaux de onze à treize ou quatorze ans et qui ne se retrouvent plus.

M. Jean Binot. Me permettez-vous une observation ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Binot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Binot. Je remercie M. Ducos de m'autoriser à l'interrompre. Je le fais pour présenter une observation concernant la relation entre les propos qu'il tient et ses fonctions de rapporteur.

Le rapporteur doit exposer, en les analysant, les conclusions de la commission de l'éducation nationale.

M. Michel Raingeard. Il ne fait que cela!

M. Jean Binot. Or, nous l'entendons, en ce moment, exprimer des opinions dont l'intérêt, certes, est grand, mais qui ne coïncident en aucune façon avec les décisions de notre commission et qui, par conséquent, jurent, sur le fond, avec les explications qu'il devrait donner au nom de cette commission.

Si nous sommes très désireux, monsieur Ducos, de vous entendre exposer votre point de vue personnel sur la question, nous estimons qu'en qualité de rapporteur vous ne pouvez exprimer des opinions qui sont à l'opposé de celles de la majorité de la commission et, partant, contraires, à ses décisions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je me suis expliqué à ce sujet dès le début. Je vous ai dit que je voulais faire un compte rendu objectif... (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Nous sommes loin de compte!

M. le rapporteur. ... des débats de la commission de l'éducation nationale.

M. Jean Binot. Vous avez de l'objectivité une appréciation toute personnelle.

M. le rapporteur. Je vous ai même dit ceci:

Trois majorités se sont successivement exprimées au sein de la commission. N'ai-je pas le droit et le devoir d'exposer des sentiments qui ont inspiré la première comme je viens de rapporter les objections émises par la seconde ?

M. Jean Binot. Exprimez l'opinion de la dernière majorité. Pour l'instant, vous n'êtes pas rapporteur, vous êtes un partisan.

M. le rapporteur. Si je ne fais pas état des divergences, qui le fera ? N'ayez pas peur des arguments.

M. Jean Binot. Vous ne nous impressionnez pas.

M. le rapporteur. Je suis certain que M. le ministre de l'éducation nationale ne me critiquera pas de ce point de vue (*Rires à droite*), car il sera enchanté de connaître les objections que l'on fait à son projet, de manière à pouvoir le défendre mieux, et je suis persuadé qu'il le défendra avec beaucoup de talent. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. le président. Voulez-vous, monsieur Ducos, me permettre une explication ? Dans quelques instants, après la réunion de la commisson des finances, nous devrons interrompre ce débat pour aborder la discussion en cinquième lecture du projet de loi-cadre de la construction.

Si donc, monsieur le rapporteur, vous pensez avoir terminé votre exposé à dix-sept heures trente au plus tard, j'en attendrais la fin pour suspendre la séance.

Dans le cas contraire, et si cette procédure vous convient pour le développement de votre exposé, nous pourrions procéder à cette cinquième lecture après une courte suspension.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je remercie l'Assemblée de l'attention qu'elle m'accorde. Les interruptions prouvent qu'elle suit avec intérêt mes explications. (*Sourires.*)

M. le président. Elle vous écoute, en effet, avec attention.

M. le rapporteur. Mais les questions que je rapporte sont pour moi essentielles.

Et, en tant que rapporteur, je me dois d'expliquer les autres articles du projet de loi. C'est dire que, suivant la manière dont on voudra bien m'écouter, j'en ai pour trois heures ou pour trois quarts d'heure.

M. le président. Mieux vaut alors suspendre la séance maintenant. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Discussion, en cinquième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Ainsi que j'en ai informé l'Assemblée avant la suspension de séance, l'ordre du jour appelle la discussion, en cinquième lecture, du projet de loi n° 5620 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 5624).

La parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, rapporteur.

M. Albert Denvers, *président de la commission.* Monsieur le président, mes chers collègues, l'un des soucis permanents de la commission de la reconstruction fut de tout faire pour mettre, le plus rapidement possible, un terme à la navette entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République et aboutir à un vote définitif de la loi-cadre sur la construction de logements et équipements collectifs.

Nous en sommes à la cinquième lecture. Le souhait que nous avons formulé ce matin, à la commission de la reconstruction, est d'en finir au plus tôt de manière que les dispositions essentielles contenues dans ce texte soient appliquées et que l'on donne enfin suite aux requêtes pressantes des maîtres d'ouvrage et des constructeurs.

Le Conseil de la République, saisi des articles 35 et 42 qui restaient en litige, a adopté l'article 35 conforme et nous propose une nouvelle rédaction pour l'article 42, rédaction sur laquelle, nous le savons, la commission des finances de notre Assemblée n'a pu donner son accord.

S'agissant de la procédure d'examen des décrets d'application de la loi-cadre, la thèse de l'Assemblée nationale était la suivante: les avis conformes devront être sollicités des commissions compétentes des deux Assemblées; si celles-ci ne parviennent pas à se mettre d'accord, pour un même avis, il appartiendra alors à la commission compétente de l'Assemblée nationale de dire le dernier mot.

Le Conseil de la République rétorque que les commissions ne sont pas souveraines, la souveraineté appartenant au seul Parlement, le mot de la fin étant alors réservé à l'Assemblée nationale.

Autrement dit, la tâche du Gouvernement ne sera certes pas facilitée et c'est bien dommage que le Conseil de la République n'ait pas cru devoir s'en tenir à une consultation à l'échelon des commissions compétentes. Toutefois, nous ne saurions insister outre mesure sur ce point si le Gouvernement, comptant cependant sur la bonne volonté des commissions lors de l'examen des décrets, accepte cette complication.

La conclusion que propose la commission de la reconstruction et du logement, en accord — je suis autorisé à vous le dire — avec la commission de la justice, serait donc, parce qu'elle a le sentiment que le projet de loi-cadre devrait pouvoir être promulgué sans tarder, la reprise du texte du Conseil de la République.

Serons-nous alors en conflit constitutionnel ? C'est à d'autres autorités que la commission de la reconstruction de le dire.

A un premier échelon, les commissions compétentes des deux Assemblées sont consultées pour essayer de parvenir à un avis conforme, à un accord général.

Si l'accord est impossible le Gouvernement peut recourir à deux solutions: ou bien il propose aux commissions compétentes un autre texte, un autre projet de décret en vue d'obtenir un accord définitif; ou bien il fait appel au Parlement. Commence alors, dans les délais prescrits, la navette parlementaire, la décision de l'Assemblée nationale étant, en dernier ressort, la seule valable.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire au nom de la commission de la reconstruction.

Je le répète: nous avons le très vif désir de voir se terminer cette navette car nous en sommes à la cinquième lecture. La discussion de cette loi-cadre sur la construction ne doit pas devenir un spectacle permanent.

D'autre part, il est vraiment regrettable que la loi ne puisse être enfin promulguée, afin que les organismes d'H. L. M. et

tous les constructeurs sachent à quoi s'en tenir sur la réalisation du plan quinquennal qui n'est plus, maintenant, d'ailleurs, qu'un plan quadriennal.

Nous avons voulu également, dans une très large mesure, faciliter pour demain la tâche du Gouvernement, la tâche de l'exécutif qui, bientôt, va nous présenter les textes d'application.

Je demande donc à nos collègues de suivre la commission de la reconstruction en insistant, une fois encore, sur le fait que le dernier mot, en cas de litige, reste à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, nous désirons, nous aussi, très vivement que cette affaire se termine. Le très honorable président de la commission de la reconstruction, rapporteur, reconnaîtra certainement que, dans tous ces débats, la commission des finances n'est pas sortie de son rôle, n'a pas soulevé beaucoup de difficultés et a eu conscience de la très haute importance du texte qui était présenté à l'Assemblée.

J'avais moi-même, au cours de la dernière séance de l'Assemblée consacrée à cet objet, admis comme une transaction valable le texte qui avait été proposé par M. Desouches en son nom personnel et qui paraissait susceptible de mettre un point final au litige qui dure depuis longtemps sur l'article 42, le seul maintenant sur lequel les deux Assemblées ne se soient pas mises d'accord.

Le Conseil de la République désirait que l'accord sur les textes soumis par le Gouvernement résultent d'un examen au sein d'une commission générale. L'Assemblée, elle, restait fidèle à la procédure traditionnelle.

Nous proposions cependant au Conseil de la République la réunion de la commission générale si les deux commissions en étaient d'accord. Nous faisons bien preuve là d'esprit de conciliation.

Malheureusement, le Conseil de la République, qui a repris à peu près textuellement — à l'exception d'une modification d'ailleurs secondaire — le texte voté par l'Assemblée, a ajouté à notre rédaction une disposition dont l'intention est d'empêcher les commissions de l'Assemblée nationale de trancher le débat. Cette addition, assez longue, d'ailleurs, dispose que, en cas de désaccord, on en revienne à la procédure parlementaire normale, à savoir que l'Assemblée soit saisie et que la navette puisse recommencer.

Cette question n'est pas nouvelle et l'essentiel de ma déclaration consistera à rappeler qu'un pareil débat s'est déjà institué entre les deux Assemblées à propos de la procédure budgétaire.

L'Assemblée a alors maintenu son point de vue, à savoir que sa commission devait avoir le dernier mot. Le Conseil de la République, après avoir résisté, a fini par s'incliner.

Lorsque la question a été évoquée à nouveau, il y a un instant, devant la commission des finances, M. le président Paul Reynaud et M. le rapporteur général ont fait remarquer que ce débat dépassait de beaucoup le domaine de la loi-cadre sur la construction, qu'il créait un précédent constitutionnel, lequel leur paraissait même aller à l'encontre de la Constitution.

M. le rapporteur général et M. le président Paul Reynaud ayant rappelé sur ce point les discussions précédentes, la commission des finances a été amenée à se prononcer.

En raison précisément de ces précédents, elle a été unanime, considérant la très grande importance de cette question, à demander à l'Assemblée de ne pas se déjuger, de maintenir la tradition qu'elle a elle-même instaurée et d'interdire, par conséquent, la possibilité d'en créer une qui, à son avis, ne serait pas constitutionnelle.

J'ai donc repris, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en quatrième lecture, lequel, je le rappelle, était déjà hautement transactionnel puisque nous avions, en somme, comblé les désirs du Conseil de la République en lui donnant la possiblité d'instaurer la procédure de commissions générales.

Je demande donc à l'Assemblée tout d'abord d'apprécier l'importance du débat qui naît sur l'article 42 et aussi de ne pas perdre de vue que, bien que nous soyons vraisemblablement, si j'en crois les bruits de couloirs, à deux jours de la fin de la session, une ou deux navettes sont encore possibles avec le Conseil de la République.

J'ose espérer qu'alors le Conseil de la République ne voudra pas s'opposer à l'adoption définitive du texte transactionnel qui avait été admis dans cette enceinte.

Je prie, en conséquence, l'Assemblée nationale de reprendre le texte voté en quatrième lecture, dans l'espoir que le Conseil de la République ne persistera pas à demander à l'Assemblée nationale de se mettre en contradiction avec elle-même, puisqu'elle a déjà formulé son avis d'une manière tout à fait catégorique, et cette fois-là avec succès.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement appuyer les observations très pertinentes de notre collègue M. Pierre Courant.

Nous avons tous hâte de voir s'achever la discussion de cette loi-cadre et cependant, je suis obligé, au nom de la commission des finances unanime, de souligner la gravité de la décision que l'Assemblée doit prendre.

Le Conseil de la République a décidé, par un scrutin public, à l'unanimité de ses membres, de nous proposer une procédure qui aboutirait à donner à ses commissions les mêmes pouvoirs qu'à celles de l'Assemblée nationale.

Il rouvre ainsi une querelle de caractère constitutionnel qui dure depuis de longs mois. Pratiquement, depuis que nous avons augmenté les pouvoirs du Conseil de la République par le rétablissement des navettes, nous voyons se substituer dans nos lois une formule contraire à la procédure antérieure — qui prévoyait l'avis conforme d'une commission de l'Assemblée et l'avis simple d'une commission du Conseil de la République — et nous ne sommes pas arrivés à obtenir l'accord de nos collègues de l'autre Assemblée, désireux que leurs commissions détiennent les mêmes pouvoirs que les nôtres.

Or, nos deux Assemblées ne possèdent pas les mêmes pouvoirs.

Comment concevoir, dans ces conditions, que les commissions qui en sont l'émanation aient des pouvoirs identiques ?

Il nous est très difficile de régler ce problème constitutionnel dans le sens demandé par le Conseil de la République.

Nous n'en avons pas le droit et nous devons indiquer instamment à nos collègues du Conseil de la République qu'il n'est pas raisonnable en cette fin de cession, au moment où l'on enregistre l'assentiment général sur une loi-cadre qui a fait l'objet des efforts de tous nos collègues, de saisir cette occasion pour réveiller cette querelle que, je le crains, nous retrouverons en d'autres circonstances.

Je me suis donc contenté pour ma part de mettre mes pas dans ceux de mon distingué prédécesseur, M. Charles Barangé. Il avait, en effet, adopté une position très nette lorsqu'il s'est agit de définir, après l'accroissement des pouvoirs du Conseil de la République, l'avis des commissions de nos deux Assemblées. Notre collègue M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, avait lui-même participé très étroitement, avec M. Barangé, M. Pellenc et M. Roubert, à l'élaboration d'une procédure.

Il ne nous est pas possible aujourd'hui de l'abandonner. La question dépasse largement le cadre de cette loi et met en cause les rapports constitutionnels entre nos deux Assemblées. C'est pourquoi, en insistant sur la gravité de sa décision, je demande à l'Assemblée de confirmer, pour cette navette, la position qu'elle a adoptée en dernier lieu. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article qui n'ait pas été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 42.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 42, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 42. — Les mesures prévues aux articles 3 à 38 de la présente loi, qui ne pourraient être prises par le Gouvernement

en vertu de ses pouvoirs réglementaires, feront l'objet de décrets en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, des ministres et des secrétaires d'Etat intéressés et après avis du conseil d'Etat.

« Ces décrets pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi, dans la limite des seules abrogations ou coordinations nécessaires pour assurer l'application de celle-ci. Aucune de leurs dispositions ne pourra avoir effet que dans la limite des crédits régulièrement ouverts.

« Ils devront être soumis simultanément aux commissions de la reconstruction de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception des décrets d'application de l'article 3 *ter*, paragraphe I *bis*, pour lesquels le délai est de deux mois, et de l'article 26, pour lesquels le délai est porté à dix-huit mois, à compter de la même date.

« Cet avis sera, en outre, émis en ce qui concerne les décrets pris en application :

« — des articles 3 *ter*, paragraphe I, 3e alinéa, 10 et 13, par la commission des finances;

« — des articles 26, 27, 32 et 37, par la commission de la justice;

« — de l'article 28, par les commissions de la justice et des finances;

« — de l'article 16, par la commission de l'intérieur.

« Toutefois, dans chacune des deux Chambres, sur demande conjointe des commissions intéressées, visées ci-dessus, l'avis pourra être formulé par une commission de coordination ou par une commission spéciale, constituées dans les conditions prévues par le règlement.

« Les commissions disposeront d'un délai de deux mois pour l'examen des projets de décrets. Passé ce délai, les décrets pourront être publiés de plein droit.

« En cas d'opposition d'une des commissions saisies, le Gouvernement devra :

« — soit soumettre un projet de décret modifié aux commissions compétentes, qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour son examen;

« — soit saisir l'Assemblée nationale du texte litigieux. Celle-ci devra se prononcer sur son adoption, son rejet ou sa modification dans un délai de soixante jours et en faire la transmission au Conseil de la République, qui disposera alors d'un délai de quarante-cinq jours pour se prononcer.

« Le Parlement procédera à l'examen de ces textes selon les règles établies par l'article 20 de la Constitution pour le vote des lois. Toutefois, l'examen devra être achevé dans un délai de cent trente-cinq jours à compter de leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale, chaque Assemblée disposant de sept jours pour examiner le texte à partir de sa deuxième lecture incluse. L'Assemblée nationale disposera, en tout état de cause, d'un délai de deux jours pour sa dernière lecture.

« L'absence de décision de l'une ou l'autre Chambre à l'expiration d'un des délais ci-dessus établis vaudra adoption ou reprise par cette Chambre du texte du projet gouvernemental.

« A l'expiration du délai de cent trente-cinq jours, les décrets entreront en vigueur dans le texte proposé par le Gouvernement s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés ou tels qu'ils auront été adoptés définitivement, le Parlement s'étant prononcé dans l'un et l'autre cas selon les règles établies par l'article 20 de la Constitution pour le vote des lois.

« Les délais prévus au présent article sont suspendus de plein droit hors session et pendant les interruptions de session ou les crises ministérielles. »

M. Courant a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement n° 1 tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture.

Ce texte était ainsi conçu :

« Art. 42. — Les mesures prévues aux articles 3 à 38 de la présente loi qui ne pourraient être prises par le Gouvernement en vertu de ses pouvoirs réglementaires feront l'objet de décrets en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, des ministres et des secrétaires d'Etat intéressés et après avis du conseil d'Etat.

« Ces décrets pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur à la date de la promulgation de la présente loi, dans la limite des seules abrogations ou modifications nécessaires pour assurer l'application de celle-ci. Aucune de leurs dispositions ne pourra avoir effet que dans la limite des crédits régulièrement ouverts.

« Ils devront intervenir dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à l'exception des décrets d'application de l'article 3 *ter*, paragraphe I *bis*, pour lesquels le délai est de deux mois, et de l'article 26, pour lequel le délai est porté à dix-huit mois à compter de la même date.

« En outre, les décrets pris en application des articles 3 *ter*, paragraphe I *bis*, 10, 13, 16, 26, 27, 28, 32, 35 G, paragraphe II et 37 devront au préalable avoir fait l'objet d'un avis conforme des commissions compétentes du Parlement exprimé selon la procédure prévue par les articles 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et 8, paragraphe II, de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955.

« Cet avis conforme sera émis, en ce qui concerne les décrets pris en application :

« Des articles 3 *ter*, paragraphe I *bis*, 10 et 13, par les commissions des finances et de la reconstruction;

« Des articles 26, 27, 32 et 37, par les commissions de la justice et de la reconstruction;

« De l'article 28, par les commissions de la justice et des finances;

« Des articles 16 et 35 G, paragraphe II, par les commissions de l'intérieur et de la reconstruction.

« Toutefois, dans chacune des deux Chambres, sur demande conjointe des commissions intéressées, visées ci-dessus, l'avis conforme pourra être formulé par une commission de coordination ou par une commission spéciale, constituées dans les conditions prévues par le règlement. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Courant.

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	552
Contre	7

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 42 se trouve donc adopté dans le dernier texte de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 5, de la Constitution et dans la limite du délai d'accord, le Conseil de la République dispose, pour sa cinquième lecture, d'un délai maximum de sept jours de session à compter du dépôt sur son bureau du texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa cinquième lecture.

— 13 —

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion : I. du projet de loi n° 2761 portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi : 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues n° 206 portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues n° 2038 tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (n° 5596).

La parole est à Mme Lempereur, président de la commission de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Mes chers collègues, la déclaration que je veux faire dès la reprise de la discussion porte sur deux objets.

Le premier sera un rappel à la tradition, le second, une observation sur la présentation orale et écrite du rapport par M. le rapporteur.

Voici mon rappel à la tradition: Il est de règle dans cette Assemblée, lorsqu'un rapporteur se trouve battu en commission lors du vote qui intervient à l'issue de la présentation de son rapport, qu'il se démette de ce rapport.

Or cette fois, nous avons enregistré à la commission — et ma foi sans surprise — que cela ne s'est pas produit.

Je dis bien que nous n'en avons pas été surpris, car nous éprouvons une certaine considération pour M. Ducos, ancien rapporteur, homme d'âge (*Rires et exclamations sur divers bancs*), je veux dire: d'un certain âge, comme nombre d'entre nous, d'ailleurs, et à qui nous faisons confiance *a priori*.

Dans notre esprit, par conséquent, le fait de conserver ses fonctions de rapporteur impliquait, de sa part, le respect des conclusions du débat qui a eu lieu devant la commission et la présentation objective du rapport.

Or, nous constatons que la présentation tant du rapport écrit que du rapport oral — et nous étions en droit de penser que celui-ci apporterait certains correctifs à celui-là — ne correspond pas aux débats de la commission, du moins à tous leurs aspects, ni à leurs conclusions.

J'ai le droit, en ma qualité de présidente de la commission, de faire cette constatation, comme celui de souligner que nous sommes passés alternativement, cet après-midi, de la critique de l'exposé des motifs du projet gouvernemental — qui n'est pas en cause pour le moment — à la critique de certaines positions, sans les définir exactement, et même à l'affirmation passionnée d'une position personnelle de la part du rapporteur, qui n'a d'ailleurs pas craint de dire à un moment donné qu'il exprimait son propre avis.

Je demande donc, dès la reprise de la discussion, très simplement mais très fermement, que M. le président veuille bien rappeler au rapporteur qu'il est le représentant de la commission et que, s'il entend à un moment quelconque exposer son point de vue personnel — ce qui est son droit — il doit l'affirmer sans équivoque.

M. Félix Kir. Ne vous plaignez pas! Il vous a fait élire présidente (*Rires.*)

Mme la présidente de la commission. Les choses doivent être très claires dans une Assemblée comme la nôtre et nous n'avons pas le droit, s'agissant d'un débat d'une telle importance, de laisser planer sur l'opinion publique une équivoque aussi grave.

Telles sont les observations que j'entendais présenter au moment de la reprise de cette discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, dans ce débat, la commission des finances est saisie pour avis.

Sa responsabilité est lourde, si vous voulez bien vous souvenir de l'appel pathétique qui vous a été adressé de cette tribune, il y a un mois, par M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qui nous a dit: gardez-vous surtout d'engager les budgets à venir dans des dépenses trop lourdes. C'est de cela que meurent les finances publiques.

C'est la raison pour laquelle, désirant savoir exactement ce qu'il en était et quel serait le coût de cette réforme, nous nous sommes adressés à M. le ministre des finances. Nous lui avons demandé de bien vouloir nous indiquer d'abord quelle serait l'évolution approximative du budget de l'éducation nationale dans les dix prochaines années, compte tenu de la seule croissance démographique et en l'absence de toute réforme de structure, de toute modification dans la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités...

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, M. Paul Reynaud est en train de présenter le rapport de la commission des finances. Cela est inadmissible!

M. le président de la commission des finances. ... et de toute nouvelle aide aux élèves et aux étudiants.

M. Alphonse Denis. M. Paul Reynaud ne doit pas intervenir...

M. Henri Thamier. Le rapporteur de la commission saisie au fond n'a même pas terminé son exposé.

M. le président. M. le président de la commission des finances a parfaitement le droit d'intervenir dans le débat.

M. Henri Thamier. On sait très bien que M. Paul Reynaud est hostile à la réforme de l'enseignement. Ce n'est pas nouveau!

M. le président de la commission des finances. Je suis déjà intervenu en faveur d'une réforme de l'enseignement.

A l'extrême gauche. Vous ne devez pas intervenir à ce point du débat!

M. Roger Roucaute. Le rapporteur n'a pas terminé son exposé!

M. Alphonse Denis. Cette intervention ne peut se placer à ce point du débat.

M. le président. Monsieur Denis, je vous prie de ne plus interrompre l'orateur.

M. le président de la commission des finances. Quoi qu'il en soit, M. le ministre de l'éducation nationale a envoyé à M. le secrétaire d'Etat au budget une réponse aux questions qui étaient posées.

Mais en ce qui concerne la première question...

M. Henri Thamier. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Roger Roucaute. Le rapporteur n'a pas terminé son exposé. C'est la première fois qu'on voit cela.

M. Henri Thamier. Rappel au règlement!

M. le président. Tout à l'heure! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Laissez terminer M. le président de la commission des finances.

M. Henri Thamier. On doit entendre d'abord le rapporteur de la commission de l'éducation nationale, puis les rapporteurs pour avis.

M. le président de la commission des finances. Je m'excuse auprès de M. Ducos qui est le seul auprès duquel je dois m'excuser.

J'apporte ici une information à l'Assemblée, à savoir le fait que la commission des finances ne peut pas donner l'avis qui lui a été demandé. Quand elle sera informée, elle le donnera.

Je tiens à dire que la commission n'entend en aucune manière gêner l'Assemblée dans ce débat. Il est seulement vraisemblable, d'après les informations qui me sont données, que ce n'est pas d'ici vendredi que nous aurons les renseignements demandés, en ce qui concerne notamment le coût supplémentaire qui résulterait des mesures adoptées par la commission.

Dès que la commission aura les informations demandées, elle rapportera. Je pense que l'Assemblée aura la courtoisie de ne pas clore la discussion générale avant que nous ayons été en mesure de présenter notre avis. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Henri Thamier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thamier, pour un rappel au règlement.

M. Henri Thamier. Dans cette Assemblée, en toute circonstance, sur tous les projets ou propositions de loi, on entend d'abord le rapporteur de la commission saisie au fond, ensuite les rapporteurs pour avis.

Nous constatons qu'une dérogation a été faite pour le président de la commission des finances dont nous connaissons.

d'ailleurs, l'opposition à toute forme de démocratisation de l'enseignement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. A la reprise du débat, Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale a demandé la parole; je la lui ai donnée.

M. le président de la commission des finances a ensuite demandé la parole pour expliquer pourquoi cette commission ne pouvait rapporter. Il était absolument normal que je lui donne également la parole.

M. Roger Roucaute. Il n'avait qu'à attendre la fin de l'exposé du rapporteur.

M. Henri Thamier Il faut respecter le règlement.

M. le président. Cela dit, je demande à M. le rapporteur au fond de bien vouloir faire attention, dans son exposé, pour répondre aux diverses remarques qui ont été faites, à distinguer d'une façon précise entre les observations qu'il présente au nom de la commission de l'éducation nationale et celles qu'il présente en son nom personnel.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Hippolyte Ducos, *rapporteur.* Soyez assuré, monsieur le président, que ce n'est pas moi qui passionnerai le débat. D'ailleurs, il serait paradoxal qu' « un homme d'âge » passionnât un débat. (*Sourires.*)

Mais vous pouvez être certain que j'aurai assez de forces pour aller jusqu'au bout, car je suis originaire du Midi, de la région pyrénéenne, où l'on conserve la verdeur et l'activité jusqu'à un âge très avancé. (*Rires et applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

D'ailleurs, les observations que j'aurai à présenter répondront à certaines préoccupations qu'a eues M. le ministre lui-même, je vous le démontrerai tout à l'heure.

Par conséquent, vous pouvez être assuré que personne n'aura à se plaindre de la passion, puisqu'il faut employer ce mot, que je mettrai dans ce débat.

Je disais, lorsque j'ai dû interrompre mon exposé, que l'acquisition des éléments et l'initiation aux méthodes secondaires se faisait à l'âge des élèves de la quatrième et de la troisième et non à celui des élèves de la cinquième et de la sixième dans le projet ministériel.

Je suis bien obligé de dire, ce que personne ne contredira, que si vous supprimez la cinquième et la sixième, le commencement des études secondaires se fera en quatrième et il n'y aura plus que deux ans, au lieu de quatre, avant la première partie du baccalauréat pour la vraie et pleine culture intellectuelle, car, tout de même, la cinquième et la sixième sont des classes d'initiation. Demain, ces classes d'initiation seront la quatrième et la troisième; il ne restera plus alors que deux classes, la seconde et la première pour cet enseignement de culture et de formation intellectuelle qu'est l'enseignement secondaire.

Si l'on veut supprimer l'enseignement secondaire, qu'on le dise! Mais on dit tout le bien possible de l'enseignement secondaire, et ensuite on le diminue, si on ne le tue pas.

Je ne dis pas qu'on cherche à le tuer, mais j'indique quelles seraient les conséquences de la réforme si elle était votée.

Durant les deux dernières années avant la première partie du baccalauréat, il y aurait bourrage des esprits, et les humanités seraient vidées de leur substance.

La suggestion a été faite — je ne dis pas par M. le ministre, mais il y a certainement des personnes favorables au tronc commun qui en ont parlé — de compenser la suppression des classes de sixième et de cinquième par l'adjonction d'une, voire de deux années d'études avant l'acquisition de ce qui est, aujourd'hui, la première partie du baccalauréat et qui alors en constituerait la totalité.

Non seulement les professeurs l'ont rejetée, mais c'est par une désapprobation générale qu'a été reçue cette proposition qui ferait disparaître la classe de philosophie, merveilleux instrument de synthèse et d'approfondissement des diverses disciplines secondaires, admirable formatrice — unique d'ailleurs dans le monde — de maturation intellectuelle et de prise de conscience des valeurs humaines.

Les professeurs de l'enseignement supérieur sont également hostiles à une prolongation de l'enseignement secondaire par le haut et à une réduction par le bas. Il y a grand intérêt, disent-ils tous, à ce que les étudiants nous arrivent aussi jeunes que possible.

Ce serait donc une perte de deux années, mais aussi une diminution de l'élan des élèves pour les études secondaires si celles-ci étaient abordées trop tard.

L'orientation qui se ferait alors, ce que j'appellerais en quelque sorte l'orientation de métier, au cours de ces deux années d'enseignement moyen, ce ne serait pas une orientation dynamique.

En effet, lorsqu'on dit que l'instituteur oriente, qu'est-ce que cela signifie ? L'instituteur n'enseigne pas pour orienter, il enseigne pour enseigner. Il note ensuite dans son esprit, avant de le faire dans son livret, l'impression que l'enfant lui a produite dans le feu de son travail, dans l'ardeur de l'exercice de ses facultés, dans l'élan spontané de ses tendances et de ses goûts.

Dans les classes moyennes que fera-t-on ? On tâtera, on essayera, on enseignera un peu de tout et rien de rien. Mis à l'essai constamment, l'enfant se sentira épié, jugé, jaugé. Même si l'on n'emploie pas systématiquement les tests, il aura l'impression de se trouver dans une sorte de laboratoire intellectuel, comme en proie aux activités de peseurs d'esprits et d'âmes. Il y a plus: au moment ou l'accès à un enseignement plus élevé signifie pour lui la possibilité de déployer à plein les aptitudes et les facultés qui lui avaient été reconnues, l'élève bien doué se trouvera, à cet instant crucial, avec des camarades nouveaux, moins ou autrement doués que lui. Il aura, de ce fait, subi un affaiblissement de ses goûts et de ses capacités que l'émiettement des travaux auxquels il sera astreint dans la suite ne fera qu'accentuer. Et cet élève bien doué aura l'impression de descendre vers le bas d'une échelle dont il se sentait apte à gravir quelques échelons de plus.

Qu'aura-t-on fait alors de l'enfant à la sève intellectuelle vigoureuse, livré à l'instituteur ? Ses efforts intellectuels alimentés à la source jaillissante de ses aptitudes découvertes et déjà développées, allaient redoubler dans une atmosphère plus haute, mais dans le sens de leur impulsion. Vous risquez de briser définitivement tout cela, étant donné justement que vous ne pourrez pas doter les classes moyennes de maîtres qui soient au moins licenciés.

Que seraient d'ailleurs ces options mal définies de la deuxième année ? Le préjugé niveleur l'emportera. Finalement, on supprimera à tous ce qu'on ne pourra pas donner à tous. Comme dans les bourgs on ne pourra pas envisager l'étude du latin, ni même des langues vivantes comprises autrement que sous la forme d'un « basis », on supprimera ces disciplines. Derrière le décor séduisant de l'unité, on étranglera sournoisement, à la fois les humanités classiques et les humanités modernes. Et je retrouve ici l'expression de M. Cogniot: « Comme Procuste, on trouvera plus facile de scier les jambes trop longues que d'allonger les jambes trop courtes. » (*Rires.*)

Mesdames, messieurs, voyons donc où nous en sommes. Les auteurs du projet disent: grâce au trop commun, nous démocratiserons l'enseignement et nous assurerons l'orientation scolaire.

Nous croyons avoir prouvé que, pour la démocratisation, le tronc commun ne peut rien, et l'abaissement — pour ne pas dire la destruction — qui résulterait, comme nous venons de le démontrer, d'une telle institution pour l'enseignement secondaire nous permet même de dire qu'elle témoignerait d'une sous-estimation choquante à l'égard des enfants des classes populaires.

« Au banquet des humanités », proclame-t-on, nous voulons appeler les jeunes de modeste origine qui en étaient injustement écartés. Très bien! Mais on ne leur servirait, une fois qu'ils seraient attablés, qu'un insipide repas.

Ils étaient, dit-on, ces enfants des classes populaires, victimes d'une inégalité. Ils seront l'objet d'une duperie. Les éléments populaires manquaient au banquet, le banquet manquera aux convives populaires. Alors que vous vous plaignez, qu'on se plaignait de ce qu'ils n'étaient pas assez en nombre dans les lycées, lorsque vous les aurez admis, au lieu de leur donner l'enseignement secondaire vous leur donnerez un enseignement qui ne sera plus un véritable enseignement secondaire.

J'en arrive à l'objection que l'on fait. Ici, je suis en plein dans le sujet, même objectivement, selon le désir très légitime de Mme la présidente de la commission, pour qui nous avons beaucoup de déférence et qui, d'ailleurs, préside très bien notre commission.

En niant la nécessité du tronc commun — nous affirme-t-on — vous niez la nécessité de l'orientation. Vous voulez que se continue la sélection actuelle.

Pas du tout ! Nous voulons une sélection uniquement fondée sur les aptitudes et sur les capacités intellectuelles. Voilà ce que nous voulons. C'est tout à fait différent.

« Gratuité et sélection: voilà les deux éléments essentiels d'une réforme démocratique », déclarait M. le président Herriot, au début d'un discours prononcé à cette tribune, discours dont je me fais un devoir de vous citer le passage suivant:

« Notre devoir est de créer des élites — disait Edouard Herriot. Je le sens, pour ma part, très vivement. Il n'y aurait pas, pour la démocratie, de danger plus grand que la méconnaissance du rôle des élites ou, comme l'on dit, le nivellement par en bas. Formons des élites. Démagogue celui qui méconnaît cette nécessité ! Nul régime plus que la démocratie n'a besoin de sélection.

« Ici se dresse l'objection qu'on nous fait — continue Edouard Herriot. D'après votre projet, nous dit-on, vous allez choisir des enfants à l'âge de onze ans. Ne savez-vous donc pas qu'il y a des vocations retardées ? Ne savez-vous pas qu'il y a des enfants qui n'apparaîtront tels qu'ils sont véritablement, avec tous leurs moyens, qu'à un âge plus avancé ?

« On ne peut pas, pour réserver les droits de l'enfant à développement retardé — droits qui sont intéressants, j'en conviens — sacrifier les droits certains d'un enfant de onze ans qui, sortant de l'école primaire et ayant, lui, constamment travaillé, et voulant par la suite régulièrement travailler, nous demande de lui donner les moyens d'assurer une carrière continue.

« D'autre part, il faut que je vous donne deux précisions au sujet du régime que nous vous proposons.

« D'abord, il est trop évident qu'il faut que la sélection initiale soit très simple et très large. Ce n'est pas moi qui vais défendre à cette tribune la sélection pour ainsi dire automatique, l'orientation pour ainsi dire fatale, car je sais trop et je crois trop que l'esprit a sa vie personnelle, ses réactions, son indépendance, qu'il faut lui faire sa part, et je ne crois pas à la sûreté de certaines méthodes, tout au moins prématurées, qui prétendent mesurer une intelligence comme on mesure un solide.

« Il faut ensuite qu'elle (la sélection) ne soit pas sans appel. Il faut que cet enfant, qui n'aura pas été retenu au début de la classe de 6e, puisse, plus tard, en subissant un examen, entrer dans une classe supérieure. »

Voilà admirablement exprimée l'idée de sélection qui est, si l'on y regarde bien, le fond même de la doctrine démocratique en matière d'enseignement.

La dernière phrase est une réponse à ceux qui vont déclarant que nous voulons une sorte « de conscription des intelligences ». Ce serait plutôt une orientation stagnante, celle que vous voulez, tandis que la nôtre est dynamique, car la condition essentielle pour nous est que l'orientation s'exerce tout au long du premier et du deuxième degré.

Nous voulons une orientation continue et cela, la commission de l'éducation nationale l'a ajouté dans sa définition de l'orientation.

Tout enseignant doit être un orienteur. On ne saurait, d'ailleurs, être cela qu'à la condition d'avoir des qualités nécessaires, qualités qui consistent essentiellement à connaître à fond l'esprit de chaque élève et à en suivre l'évolution.

Parmi les grands pays étrangers, il n'en est pas un seul où ponts, passerelles, classes de réorientation et de rattrapage ne soient aménagés entre les diverses branches de l'enseignement, de manière à supprimer tout cloisonnement entre elles sans toucher aux caractères originaux et à la vie propre de chacune.

On nous reproche de ne pas supprimer le cloisonnement qui existe entre les diverses branches d'enseignement. Tous ceux qui se sont occupés de la question, à commencer par le professeur Soula, rapporteur de la commission de l'enseignement au Conseil économique, ont dit et répété qu'il fallait supprimer ce cloisonnement, non pas par un amalgame confus des diverses classes de l'enseignement, mais en aménageant des ponts, des passerelles, des classes de réorganisation. C'est en cela que consiste la véritable suppression du cloisonnement. Serait-ce en France, pays de l'ordre, de la logique et de la clarté qu'on ne trouverait pas d'autre système pour faire communiquer entre elles des disciplines jusqu'ici trop rigidement séparées et faire passer de l'une à l'autre les écoliers mal aiguillés, que de les brouiller toutes dans un amalgame confus, dans un mélange qui serait pour toutes débilitant et destructif !

Tenons-nous en fermement au bon sens, dont on ne tarderait pas à dire qu'il n'est plus français.

Organisons l'orientation d'un bout à l'autre de la scolarité et la sélection aux principaux stages. Parmi ceux-ci, le plus important, c'est celui qui se trouve entre le premier et le deuxième degre.

Par quels moyens doit-on procéder à la sélection qui s'impose ? Il y en a trois et on peut parfaitement les combiner tous les trois: Parmi eux, il en est un qui est unanimement admis, c'est le livret scolaire, un livret établi par l'instituteur et rempli d'une façon complète par ses soins.

Le carnet scolaire doit contenir les résultats depuis la classe de sixième, certains disent depuis la classe maternelle. Tout ce qui est physique, moral, intellectuel doit y être noté. Il est même bon que l'inspecteur primaire, en passant de temps en temps, l'examine et y ajoute le résultat d'une interrogation personnelle, la lecture de quelques copies corrigées.

Il faut même que le professeur de gymnastique, s'il y en a un, ou l'instituteur, s'il enseigne la gymnastique, inscrive des indications à ce point de vue, que le médecin et l'assistante sociale annotent aussi ce carnet. La commission a été de cet avis et je ne fais que rapporter son opinion: il faut absolument que l'inspection médicale soit plus développée dans nos écoles.

Il faut s'occuper davantage de la santé de nos enfants et même de la santé de nos maîtres, qui souvent sont malades et n'ont pas la possibilité d'être admis dans un sanatorium.

Il faut ensuite des conseils d'orientation. M. le ministre en a fait l'objet d'un article de son propre projet. C'est une institution excellente. La commission unanime a approuvé cette initiative ainsi que la composition qui leur sera donnée: les professeurs, des parents d'élèves, des orienteurs, s'il en existe.

On parle souvent des orienteurs, mais on confond trop l'orientation professionnelle et l'orientation scolaire. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

Vous trouverez beaucoup d'orienteurs professionnels, mais vous trouverez très peu d'orienteurs scolaires, car il faut dans ce domaine une rare psychologie et même toute une philosophie.

Autant j'ai confiance dans l'orientation professionnelle, laquelle s'appuie sur la documentation, sur les statistiques des débouchés, des emplois vacants, autant je me méfie des résultats de l'orientation scolaire.

J'admets donc qu'une consultation d'orienteur scolaire puisse servir dans certains cas, assez rares d'ailleurs. Mais dans la presque totalité des cas il faut se montrer prudent en cette matière. Il serait désastreux, tragique même quelquefois, de laisser orienter un enfant uniquement par ces orienteurs qui, certainement, ont des capacités, mais dont certains croient en avoir plus qu'ils n'en ont. Plus on a de science et moins on sait que l'on en a; ce mot de Socrate est toujours vrai.

Il faudra aussi passer un examen approprié, spécial. Mais il faudra faire attention !

Et lorsque l'enseignement primaire sera rénové, lorsque au lieu d'être, comme on l'a dit très souvent, encyclopédique, il sera, au contraire, donné pour former les esprits, pour apprendre à apprendre à ces enfants, comme plus tard aux jeunes gens, je suis persuadé que l'on pourra faire un examen approprié, tenant compte de ce que je viens de vous dire.

Je passe maintenant à l'examen de l'article suivant, l'article 9, qui concerne les enseignements différenciés auxquels on aboutira à la sortie des classes moyennes.

A cet égard, quelques questions se posent, auxquelles il n'a pas été répondu.

Comment s'opérera ce passage ? Suivant quels principes, selon quels procédés s'effectuera l'aiguillage des uns vers tel enseignement et l'aiguillage des autres vers tel autre ? Vous voyez, mesdames, messieurs, l'importance de ces questions.

Nous avons le droit de les poser, et j'espère qu'on nous donnera des précisions.

Dans le texte, il n'y a absolument rien. L'exposé des motifs, par contre, contient une phrase étrange: on avoue simplement qu'on ignore comment on s'y prendra ! (*Rires et exclamations à droite.*)

« L'expérience seule, nous dit-on, permettra de décider s'il faut, à l'issue de l'école moyenne, instituer ou non des examens de passage. Cette question sera réglée par des textes d'application. »

On nous annonce beaucoup de décrets et de règlements; on ferait mieux de donner des précisions dans le projet lui-même. (*Rires à droite.*)

« En tout cas, continue-t-on, si des examens doivent alors être institués, ils seront conçus comme un simple correctif du dossier scolaire, celui-ci conservant sa valeur prédominante. »

Ces dernières lignes n'auraient un sens que si l'on nous expliquait ce que sera devenu alors le dossier scolaire. Nous pouvons tout craindre de la manière dont il se présentera.

L'instituteur avait pris sur le vif, sur l'élan libre et spontané du travail intellectuel, les éléments de ses appréciations. L'instituteur avait fait travailler l'élève; celui-ci travaillait pour travailler, il obéissait à son élan, son goût. Maintenant, ça ne sera plus pareil: l'élève, se sentant surveillé, n'aura plus le même élan de travail et on ne pourra pas le juger d'une façon aussi précise, aussi vivante, que l'instituteur pouvait le faire.

Aussi j'estime que l'instituteur doit établir le livret de chaque élève de la façon la plus complète et la plus scrupuleuse.

Au contraire, les annotations qui seront accumulées au cours des deux années du tronc commun risquent bien de n'être que grimoires de psychotechniciens.

Il n'est pas non plus parlé, dans le projet, de la liberté du choix des familles. Celles-ci peuvent craindre que l'orientation ne tende à être obligatoire.

Mesdames, messieurs, je suis un démocrate au suprême degré. Je suis un laïque convaincu, je l'ai toujours prouvé au cours de ma carrière déjà longue, mais j'ai toujours été partisan de la liberté de l'enseignement et je le serai toujours.

Je ne me préoccupe point ici de ce problème, qui n'est pas en cause — et je suis sûr que M. le ministre en est aussi persuadé que moi — mais de celui que pose la liberté du choix des familles.

Quel sera le rôle du chef de famille ? Certes, on le convoquera, on lui parlera de son fils.

Mais ce chef de famille, selon moi, n'aura à considérer ce qu'on lui déclarera que comme un conseil. « Je ne saurais y voir, dira-t-il, une obligation. Je serai en droit de dire à la commission d'orientation qui veut diriger mon fils dans un sens opposé à mon choix: vous jugez ainsi mon fils parce qu'il n'a pas pu travailler librement; il n'a pu donner à ses facultés l'essor qu'il pourra leur donner plus tard lorsqu'il aura échappé à vos laboratoires et qu'il sera dans la branche d'enseignement vers laquelle l'auront porté ses goûts. »

Une autre question: il n'est pas prévu d'examen non plus pour les élèves venant de l'enseignement libre comme il en a été créé un à l'entrée de l'enseignement secondaire depuis la suppression de l'examen pour tous. C'est un oubli qu'il sera facile de réparer.

Mais ce qu'il y a de plus grave dans cet article, c'est la confusion qui règne dans la détermination des catégories d'enseignement qui succéderaient aux classes moyennes.

Aujourd'hui, la division est claire.

M. Jean Binot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Permettez-moi de terminer.

Aujourd'hui, à onze ans, où un élève peut-il aller ? C'est très clair:

Il peut aller ou bien au lycée ou au collège — enseignement secondaire — ou bien dans des classes jusqu'à quatorze ans et puis dans l'enseignement technique, ou bien dans un cours complémentaire.

Cela, dans les deux propositions de loi dont je suis rapporteur, est extrêmement clair.

Je lis dans la proposition de M. Cogniot qu'il y aura un enseignement pratique ou général, un enseignement technique et un enseignement général et théorique.

Dans la proposition de M. Depreux, il en est exactement de même.

Mais, en face de ces deux textes, clairs et précis, voici quel est celui du projet de loi:

« A la sortie des écoles moyennes, l'enseignement se poursuit sous des formes différenciées, etc. »

Ces formes comprennent:

Un enseignement adapté au milieu, ouvert aux élèves qui ne poursuivraient pas leurs études au delà du terme de la scolarité obligatoire, etc.

Un enseignement général court ou des enseignements associant les études générales et les études professionnelles, ouverts aux élèves aptes à les suivre et les acheminant, d'une part, vers les activités libérales, administratives ou sociales, d'autre part, vers les différents niveaux des professions et métiers de production et de distribution.

Enfin un enseignement de culture générale de longue durée. Cet enseignement associe, selon les sections ou les options, l'étude des lettres classiques, des lettres modernes, des sciences mathématiques, expérimentales et humaines, des techniques, des arts.

Où sont donnés ces enseignements ? Ils sont donnés, est-il dit à l'article 10: le premier, dans les écoles terminales, le second dans les collèges, le troisième dans les lycées.

Laissons de côté pour le moment l'enseignement terminal dont nous parlerons tout à l'heure. Il est on ne peut plus clair que ce sera le jumelage complet, définitif, dans les mêmes établissements, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique.

Remarquez d'abord qu'en agissant ainsi on prend le contre-pied de la doctrine récemment affirmée par la direction de l'enseignement du second degré.

Nous lisons, en effet, dans l'un de ses bulletins de 1953: « L'enseignement technique a pris rapidement une ampleur telle que ni l'Etat ni les collectivités n'ont pas assez rapidement multiplié les bâtiments et les installations nécessaires. ...C'est ainsi que 102 centres d'apprentissage ont été annexés à des lycées et à des collèges ».

Mais la direction du second degré insiste sur le fait que cela n'est nullement définitif. « L'installation, ajoute-t-elle, dans un même bâtiment, d'établissements aussi différents à la fois par les enseignements qui y sont donnés, par la clientèle scolaire et par le régime juridique ne pouvait être l'occasion d'une collaboration pédagogique. Les résultats positifs ont été assez maigres. Ils sont dus à la nécessité plus qu'à un plan d'ensemble ».

Or, c'est un plan général qu'aujourd'hui on nous propose et c'est avec stupéfaction qu'on constate que dans les articles 9 et 10, pas un seul alinéa n'est consacré spécialement à l'enseignement technique!

L'enseignement technique disparaît comme dans une trappe. Dans la proposition de M. Cogniot, dans celle de M. Depreux, dans l'état actuel des choses il y a un enseignement technique. Là, il n'y en a plus!

Il ressort d'une rédaction confuse qu'il est amalgamé à l'enseignement général court quand il s'agit de former des ouvriers qualifiés et à l'enseignement général long quand il s'agit de former des cadres moyens ou supérieurs. Il n'a plus ses établissements spéciaux. Il est donné, dans le premier cas, dans les collèges urbains ou cantonaux et dans le second cas dans les lycées. Il y aura dans les établissements nouveaux qu'on appellera collèges, diverses sections, dont l'une sera la section technique, et il en sera de même dans les lycées, qui comporteront deux sections, la section théorique et la section technique. Par conséquent, l'enseignement technique ne se fera plus dans les écoles où on le donne maintenant, il sera jumelé avec l'enseignement général court dans les collèges et avec l'enseignement général long dans les lycées.

Voilà ce qu'il ressort de l'interprétation de cet article.

Que critique-t-on dans cet enseignement technique ? L'exposé des motifs contient-il des critiques contre cette branche de l'enseignement ?

Pas du tout, c'eût été d'ailleurs aller à l'encontre de l'opinion universelle.

Tout le monde reconnaît que cette filière verticale de centres d'apprentissage, de collèges techniques, d'écoles professionnelles, d'écoles d'arts et métiers, d'écoles supérieures et d'instituts universitaires est admirablement faite pour fournir, dans

la mesure bien entendu des moyens d'action mis à sa disposition, de la main-d'œuvre qualifiée, des cadres moyens et des cadres supérieurs.

Cet enseignement technique a ses méthodes propres, son personnel technique. Son personnel professoral est capable de dispenser un enseignement scientifique et littéraire en profondeur; mais il a appris aussi à s'adapter aux exigences de la formation professionnelle.

Pour en revenir aux principes que j'ai exposés au début, ce n'est pas l'homme que je suis qui vous dirais: « il faut adopter cette formule d'enseignement », si je ne savais de façon formelle que, surtout depuis la création des écoles régionales techniques, on forme des professeurs d'enseignement général qui sont parfaitement capables de donner un enseignement culturel.

Or il faut que dans une école technique l'enseignement général soit orienté vers la technicité. Il ne peut pas en être ainsi si vous jumelez cet enseignement avec celui des lycées et collèges. D'ailleurs, en présence de ce projet, un cri d'alarme s'est fait entendre de toute part.

Ainsi la très importante association pour le développement de l'enseignement technique écrit dans son bulletin:

« On veut supprimer nos établissements et installer leurs élèves dans les collèges et les lycées. Ce serait une faute irréparable. »

La première conséquence en serait la scolarisation excessive de la formation professionnelle. Il est vain de croire qu'on peut faire régner dans la même maison, sous la même administration, avec des personnels en partie interchangeables, deux climats aussi différents que celui de l'étude désintéressée et celui de l'effort industriel. Les mêmes plaintes, d'ailleurs, se font entendre de l'autre côté.

Dans ces conditions, on supprimerait les écoles nationales professionnelles. Or, je suis de l'avis contraire. Je considère qu'il n'y en a pas assez et je dis qu'on devrait en installer dans toutes les régions, parce que, soit au point de vue technique soit au point de vue général, les écoles nationales professionnelles ont rendu de grands services. Elles sont capables d'en rendre encore et de s'adapter à toutes les formes de l'enseignement actuel.

Du côté de l'enseignement secondaire il s'ajoute à ces plaintes une vive protestation contre l'instauration d'un enseignement général court. On se demande ce que sera cet enseignement général court; nous savons ce qu'il est dans les cours complémentaires, où il est à la base d'une formation professionnelle. Mais ici ne veut-on pas revenir à la création de cet enseignement court dont le principe a été rejeté unanimement par l'Assemblée lorsqu'il nous a été proposé ? C'est cela qui motive les inquiétudes de certaines parties de l'enseignement secondaire.

Il aurait tôt fait d'attirer à lui des élèves aujourd'hui destinés à l'enseignement moderne. Or, l'enseignement moderne ne doit pas être affaibli. Il a été préconisé par toutes les sommités dont je vous ai parlé tout à l'heure. Je vous citerai, par exemple, l'opinion de Jean Jaurès qui disait:

« Je crois que l'esprit humain qui a produit toutes choses peut se retrouver en toutes choses; puisqu'il a créé tous les ordres de sciences et de littérature, il peut aisément y retrouver sa propre image. Or l'esprit humain, retrouvant son image dans ses œuvres, c'est là la culture générale. Il faut élever à la valeur de la culture classique l'enseignement moderne. »

Il ne faut donc pas risquer d'affaiblir l'enseignement moderne. On ne peut pas dire qu'il disparaîtra parce que nous ne connaissons pas encore les résultats éventuels de la réforme, mais on peut le craindre.

Rappelons que les collèges cantonaux qu'on veut créer seront doubles. Ils comprendront diverses sections d'enseignement général court et une section purement technique et professionnelle. C'est cela qui motive mes craintes.

Rien de semblable ne figure dans les deux propositions de loi. Comme elles, le texte de la commission porte qu'à la suite de l'enseignement moyen les élèves se répartissent entre l'enseignement pratique, l'enseignement technique, l'enseignement général et théorique et que cette distribution sera fondée sur l'accord des familles et des maîtres, sur l'avis du conseil d'orientation et, à défaut, d'après les résultats d'examens probatoires.

A l'article 10, le rapporteur avait proposé cette rédaction:

« Les enseignements définis aux articles 7 et 9 sont organisés de manière à offrir à tout élève des possibilités permanentes d'orientation et de promotion. Ils se répartissent entre les différents types d'établissements existants. »

Je rejoins les préoccupations financières exprimées tout à l'heure par M. le président de la commission des finances et sur lesquelles je reviendrai à mon tour. Mais je reviens aussi sur la proposition de M. Cogniot, qui demandait l'utilisation des établissements existants.

Mesdames, messieurs, nous avons besoin d'argent pour la revalorisation des traitements et pour l'attribution des bourses; il ne faut pas employer cet argent, qui nous est démocratiquement nécessaire, pour construire des écoles de trois types nouveaux, dont on peut se passer.

Mon projet préconise des économies. Par conséquent, il doit être écouté par le Gouvernement d'une oreille plutôt favorable.

Voici où seront données les trois catégories d'enseignement, non pas selon le rapporteur, mais selon moi, en tant que député.

Ils se répartissent entre les différents types d'établissements existants. Y sont donnés:

L'enseignement moyen, dans les sixième et cinquième classes des cours complémentaires réorganisés; l'enseignement pratique, dans les classes de quatrième, de troisième et, éventuellement, de deuxième, des cours complémentaires réorganisés qui, donnant une large culture et en même temps adoptant une orientation agricole, artisanale, commerciale et ménagère, assurent la formation de ces jeunes travailleurs légèrement polyvalents, dont la masse reste et ne peut que rester supérieure à celle des spécialistes.

L'enseignement technique, dans les établissements techniques existants.

L'enseignement général et théorique dans les lycées et collèges.

Mesdames, messieurs, la commission n'était pas défavorable à cette organisation, je dois le dire, mais, enfin, elle ne l'a pas adoptée parce que, véritablement, l'on sentait qu'elle voulait absolument voter le texte du ministre, peut-être pour lui faire plaisir. Mais la vérité avant tout: *Amicus Plato sed magis amica veritas.*

J'estime que la vérité, c'est de réaliser des économies et d'utiliser les établissements existants. Comment, vous voulez créer aux chefs-lieux de canton des écoles terminales, des écoles moyennes et puis des collèges cantonaux doubles ? Mais vous allez dépenser 2.000 milliards de francs. Moi, je vous propose autre chose.

M. Francis Vals. Vous ou la commission ?

M. le rapporteur. Je vous propose que, dans chaque canton, l'on utilise le cours complémentaire existant. Bien entendu, il faudra l'élargir, l'équiper. Mais, au lieu de dépenser 2.000 milliards de francs, vous en dépenserez 500 ou 600 milliards.

Je vais vous démontrer que la chose est parfaitement possible.

En effet, en ce qui concerne les classes moyennes, il y a dans les cours complémentaires les deux premières classes que les enfants commencent à fréquenter à onze ans.

Ce sont deux classes qui ne sont pas spécialisées. Le seul objet de l'enseignement qu'on y donne est d'élever le niveau de l'enseignement primaire qui a été déjà dispensé. Mais elles peuvent remplir l'office de classes moyennes, en ajoutant, bien entendu, tous les moyens d'orientation que l'on prévoit et tous les moyens de l'enseignement diversifié.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Est-ce toujours le rapport de la commission que vous développez ? Ce que vous dites y figure-t-il ?

M. le rapporteur. Mais je vous ai dit que je parlais en mon nom personnel. Vous ne m'avez pas écouté. (*Vives exclamations à gauche.*)

M. Marcel Darou. Alors, que faites-vous à la tribune ?

M. Jean Binot. C'est intolérable !

M. Marcel Darou. C'est un abus de pouvoir.

M. Jean Binot. Un abus de confiance.

M. le rapporteur. Pour une fois qu'un député propose au Gouvernement une économie de 1.500 milliards, il mériterait d'être écouté ! (*Applaudissements à droite.*)

M. Francis Vals. C'est de la malhonnêteté.

M. Jean Binot. Vous amusez l'Assemblée!

M. Marcel David. Vous n'avez pas le droit de parler en votre nom personnel. Vous êtes à la tribune comme rapporteur de la commission.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Mes chers collègues, en pensant à l'impression produite à l'extérieur de l'Assemblée par la quasi-comédie à laquelle nous assistons depuis plus d'une heure (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite*)...

M. le président. N'employez pas cette expression.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* ...j'ai honte, en qualité de présidente de la commission de l'éducation nationale, de voir se dérouler de cette façon un tel débat.

M. le rapporteur vient d'admettre lui-même qu'il agit en marge du règlement puisqu'il a affirmé qu'il n'intervenait pas en tant que rapporteur de la commission.

Usant de mon droit de présidente de la commission, je demande une suspension de séance pour permettre une réunion immédiate de la commission. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Madame la présidente, à dix-huit heures cinquante, une suspension de la séance signifie le renvoi à demain de la suite du débat.

Monsieur le rapporteur, l'usage veut que la séance soit levée à dix-neuf heures. Cet usage a encore été observé de façon très stricte tout récemment. Je vous demande donc de bien vouloir terminer votre exposé en dix minutes.

M. le rapporteur. C'est entendu.

En tout cas, il y a quelque chose de particulièrement surprenant, et je traduis ici l'opinion de la commission...

M. Marcel Darou. Ce sera bien la première fois.

M. le rapporteur. ... c'est que, ainsi que vous l'avez remarqué, nulle part dans le projet ministériel il n'est question des cours complémentaires.

On ne parle nulle part des cours complémentaires, on ne les connaît pas, et cette exécution par le silence a paru étrange à la commission.

Or, il est tout de même important de maintenir ces cours qui ont un grand succès auprès des familles, puisqu'ils comptent 350.000 élèves actuellement.

J'abrège sur cette question...

Sur plusieurs bancs à droite. Mais non! Parlez! Parlez!

M. le rapporteur. ... mais vous voyez qu'en créant un grand foyer intellectuel cantonal autour du cours complémentaire, on pourrait réaliser des économies. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce problème et je n'y insiste pas. D'ailleurs, le rapport du congrès du personnel des cours complémentaires traduit des préoccupations analogues.

Il n'est nulle part question dans le projet de l'éducation physique. La commission a entendu présenter un texte tendant à favoriser le développement de l'éducation physique dans les divers ordres d'enseignement.

On a reproché à ce projet son imprécision. Il est certain que, sur bien des points, des solutions ont été prévues par voie de règlements ou de décrets. La commission a estimé — et là je traduis fidèlement son opinion — que dans certains cas on ne pouvait pas laisser au Gouvernement le soin d'agir par décret. Le Gouvernement devra déposer des projets de loi.

Un nouvel article 29 *bis* dispose notamment que « des projets de loi seront soumis au Parlement en vue de déterminer la réorganisation des conseils départementaux de l'enseignement primaire, des conseils académiques, des conseils d'enseignement et du conseil supérieur de l'éducation nationale ».

Je n'insiste pas sur ce point non plus, mais la commission tient à ce que cette réorganisation soit opérée par le dépôt de projets de loi et non par des décrets.

J'arrive maintenant à la question de l'enseignement supérieur. Un article spécial lui est consacré, mais il faut avouer que le projet ministériel n'a pas été très abondant, il a simplement défini cet enseignement.

Nous avons entendu à la commission un représentant du mouvement national scientifique qui nous a dit que, pour aller chercher dans les campagnes ou dans les villes des éléments susceptibles de faire des scientifiques, des techniciens ou des ingénieurs, il fallait créer dans chaque département un collège universitaire, qui serait, bien entendu, rattaché à une faculté. De cette façon, on pourrait puiser dans tout le pays les éléments intéressants pour une culture scientifique.

Je suis persuadé que certains de mes collègues auront l'occasion de développer ce point de vue, que je ne fais qu'indiquer, et qui fait l'objet d'un article du projet que je suis en train de rapporter.

Reste la question financière. La commission a été unanime à constater que les propositions du Gouvernement n'étaient pas acceptables sous la forme où elles étaient présentées. On a accepté parfaitement la création du fonds de modernisation et de démocratisation de l'enseignement, mais il ne s'agit pas d'avoir une caisse, il faut y mettre quelque chose.

M. le ministre avait proposé d'y mettre 50 milliards par an pendant un certain nombre d'années. Ces 50 milliards, on les demanderait à une augmentation de la taxe d'apprentissage.

Nous n'avons pas à en discuter maintenant, mais il a paru à la commission, en présence des dépenses considérables auxquelles on aurait à faire face, que c'était absolument insuffisant et qu'il fallait trouver d'autres moyens.

Mesdames, messieurs — c'est par là que je terminerai — il faut tout de même, non pas chiffrer exactement, puisque le Gouvernement lui-même, qui a des moyens que nous n'avons pas, a déclaré ce matin à la commission des finances qu'il était absolument dans l'incapacité de fixer une somme quelconque...

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Encore une inexactitude!

M. le rapporteur. J'assistais aux délibérations de la commission des finances et j'ai parfaitement constaté que M. le ministre des finances n'avait pas donné un chiffre à la commission, disant que c'était trop tôt pour pouvoir le faire. En conséquence, la commission des finances a décidé de ne pas nommer de rapporteur.

Je ne critique pas, je suis purement objectif.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ducos?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est sur ce point seulement que je veux apporter une rectification qui me semble s'imposer tout de suite.

La commission des finances avait posé au Gouvernement, pour étude et pour examen, deux ordres de questions.

La première série de questions concernait l'évaluation des dépenses qui seraient nécessaires, dans les dix années à venir, sans réforme de l'enseignement, pour porter les moyens de l'éducation nationale au niveau des besoins.

La deuxième portait sur l'évaluation des dépenses nécessitées par la réforme proprement dite.

Sur la première question, le ministère de l'éducation nationale a fourni ses évaluations. Il est évident que nous n'avons pas encore entamé avec l'administration des finances la discussion de propositions relatives aux moyens de l'éducation nationale pour les dix années à venir, sans réforme, car — M. le rapporteur ne l'ignore certainement pas — une commission du plan est chargée de présenter des propositions.

Par ailleurs, il n'est pas dans les habitudes de discuter avec les services des finances, s'agissant d'un budget ordinaire, des évaluations portant sur dix années.

Nous avons donc fourni les évaluations du ministère de l'éducation nationale.

M. Roland Boscary-Monsservin. A quels chiffres aboutissent-elles ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Boscary-Monsservin, nous en parlerons un peu plus tard. J'ai d'ailleurs fourni des chiffres à la commission des finances, et vous pouvez en avoir connaissance comme tous vos collègues.

Ce que je rectifie, ce n'est point une erreur de chiffres, mais une erreur manifeste d'interprétation.

Reste la seconde série de questions relative au coût de la réforme.

Il a été dit et il semble être répété ici que le ministère des finances n'aurait pas été d'accord avec le ministère de l'éducation nationale ou tout au moins que le ministère des finances n'avait pas eu connaissance des propositions de mon département.

Enfin, mesdames, messieurs, quand nous avons déposé le projet de loi assorti de son mode de financement, les évaluations du ministère de l'éducation nationale concernant le supplément nécessaire pour réaliser la réforme ont été évidemment soumises au ministre des finances.

M. Auguste Tourtaud. C'est le contraire de ce qui a été dit.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sous la présidence de M. le président du conseil, des conseils interministériels ont été tenus au cours desquels ont été exposés des arguments contradictoires. Sous le gouvernement précédent dont celui-ci est le successeur solidaire, il y a eu parfaite identité de vues à la suite de la discussion entre le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Alors des informations contraires nous ont été données.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 14 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1957, M. le président du conseil et M. le président de la commission des finances demandent que soit inscrite à l'ordre du jour des séances des 25 et 26 juillet 1957 la discussion éventuelle, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

— 15 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires économiques sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert comptable et de comptable agréé; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et de comptable agréé, a été mis en distribution aujourd'hui. (N°s 873-1583-3165-4518.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 12 juillet 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de MM. Ouedraogo Kango et Arabi el Goni tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n° 5147).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 8e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant règlement définitif des budgets de l'exercice 1953 et 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5626, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5627, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5628, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la compagnie des Messageries maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5641, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi tendant à modifier le livre V de la première partie du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5642, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Badie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interpréter la loi du 3 août 1942 validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 relative à la nullité des obligations contractées moyennant émoluments convenus au préalable, envers les intermédiaires se chargeant d'assurer aux victimes d'accidents de droit commun le bénéfice d'accords amiables ou de décisions judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5621, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Badie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 59 de la loi du 23 juillet 1947 sur l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5622, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Darou une proposition de loi tendant à créer une carte professionnelle de libraire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5623, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter le décret du 2 novembre 1956 relatif à la prime d'entretien, de régénération et de greffage des oliviers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5629, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5636, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter le dernier alinéa de l'article L. 55 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5637, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les principes du statut des militaires de carrière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. *(Assentiment.)*

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cormier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégâts causés par l'orage du 30 juin 1957 dans le canton de Tré-en-Pail (Mayenne).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5625, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler le décret fixant le prix de vente du lapin domestique vidé et dépouillé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5630, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à modifier les articles 12, 16 et 34 du règlement, afin de porter de 14 à 28 le nombre des députés nécessaire pour constituer un groupe à l'Assemblée nationale

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5631, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions .(*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant application d'un système de salaire annuel garanti dans les industries du bâtiment et des travaux publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5633, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen une proposition de résolution tendant à modifier les articles 12 (alinéa 4), 16 (alinéa 2), et 34 (alinéa 1) du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5634, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant des redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension et de leurs accessoires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5635, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner des instructions à la Société nationale des chemins de fer français en vue de faire payer aux agents de l'ancienne sous-direction de Strasbourg, qui avaient été affectés durant les hostilités par la Deutsche Reichsbahn à un poste en Allemagne, l'intégralité des sommes remboursées par la Deutsche Reichsbahn à la Société nationale des chemins de fer français, celle-ci ayant agi pour le compte et au nom de ses agents.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5638, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mendès-France une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une négociation générale avec le Maroc et la Tunisie en vue de la création d'une communauté franco-nord-africaine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5624 et distribué.

J'ai reçu de M. Soury un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode d'application du « quantum » institué par le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 en matière de collecte de blé; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à garantir aux producteurs de blé livrant moins de 100 quintaux la commercialisation de toute leur récolte au prix garanti et à instituer un barème progressif pour l'application du hors quantum et de la taxe de résorption; 3° de M. Baylet et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression du quantum et à l'application d'une cotisation de résorption pour la résorption des excédents de blé (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 5066, 5092, 5271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5632 et distribué.

J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (n° 4531).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5643 et distribué.

J'ai reçu de M. Liquard un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre, dans les services de l'administration des P. T. T., une organisation de la médecine du travail, à l'exemple de celle qui fonctionne, de par la loi, dans de nombreux secteurs de l'industrie privée (n° 175).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5644 et distribué.

— 21 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République dans sa quatrième lecture tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5620, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 22 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 23 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1957, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 23 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 25 juillet, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 2464 de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais (n°s 4684-5285. — M. Dejean, rapporteur) (deuxième inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 4638 de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5349. — M. Mérigonde, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la protection de la volaille de Bresse (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 5251-5539. — M. Laborbe, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi, n° 5295, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5540, par M. Charpentier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution, n° 4164, de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale (n° 5321, M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Halbout et Klock, n° 1188, tendant à assurer une équitable répartition des droits entre sinistrés commerçants-propriétaires et locataires-commerçants; 2° de M. Midol et plusieurs de ses collègues, n° 1908, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues, n° 2055, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 4° de M. Quinson, n° 2549, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre (n° 4665, M. Jean Lefranc, rapporteur) (deuxième inscription) (sous réserve u'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage (n°s 70, 5353, M. Penoy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi, n° 2822, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5474, M. Anthonioz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en 2e lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (n°s 3189, 4694, 5183 rectifié, M. Delabre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution, n° 2730, de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de la revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions des personnels des industries électrique et gazière (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4110. — M. Michel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, n° 3738, de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 4331, 5166 et 5548. — M. Jean Guitton, rapporteur) (deuxième inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 748, 1261 et 4784. — M. Meck, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution, n° 4119, de M. Maurice Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties, toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprise ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5379. — Mme Rose Guérin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, n° 5152, de M. Titeux et plusieurs de ses collègues relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (n° 5494. — M. Titeux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, n° 4937, de M. Moisan tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires (n° 5495. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi n° 5520 modifiant le livre V (prestations familiales) du code de la sécurité sociale; II. de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 5072) tendant à modifier l'article 531 du code de la sécurité sociale relatif à la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales accordée pour chaque enfant à charge à partir de dix ans, à l'exception du plus âgé. (N° 5545. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Eventuellement, en cours de séance, discussion en sixième lecture et lectures suivantes, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Eventuellement, en cours de séance, discussion, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 206) portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cognot et plusieurs de ses collègues (n° 2038) tendant à réaliser la réforme de l'enseignement. (N° 5596. — M. Ducos, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mercredi 24 juillet 1957, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Douala Manga Bell (territoire du Cameroun) (2e circonscription, collège des citoyens de statut personnel).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

1° GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(31 membres au lieu de 37.)

Supprimer les noms de: MM. Bône, Bretin, Davoust, Lainé (Raymond), Vahé et Varvier.

2° GROUPE PAYSAN

I. — Après l'intitulé du groupe, remplacer la mention:

Apparenté au groupe des indépendants et paysans d'action sociale, aux termes de l'article 16 du règlement.

Par la mention:

Apparenté au groupe d'union et fraternité française, aux termes de l'article 16 du règlement.

II. — (12 membres au lieu de 7.)

a) Supprimer le nom de M. André Beauguitte.
b) Ajouter les noms de MM. Bône, Bretin, Davoust, Lainé (Raymond), Vahé et Varvier.

III. — Substituer à la signature:

Le président du groupe,
LABORBE.

La signature:

Le président du groupe,
ANTIER.

IV. — Ajouter la rubrique suivante:

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Dorgères d'Halluin.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mercredi 24 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Chauvet, en remplacement de M. François-Benard (Hautes-Alpes), pour la représenter au sein de la commission chargée d'assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

Opposition au vote sans debat des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à la protection des animaux; 2° de M. Louis Rollin, tendant à modifier et à completer la loi du 2 juillet 1850 dite Loi Grammont; 3° de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux (nos 5216), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le ministre de l'intérieur à la commission compétente.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 24 JUILLET 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

7835. — 24 juillet 1957. — **M. Fily-Dabo Sissoko** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° Combien de ressortissants Français ont été renvoyés des cadres du personnel de l'O.T.A.N., et pour quels motifs depuis 1952; 2° Quelle garantie donne le statut des agents de l'O.T.A.N contre des renvois injustifiés; 3° Pour quelle raison, à la différence de toutes les organisations internationales, il n'existe pas de tribunal indépendant pour juger les recours du personnel.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

7836. — 24 juillet 1957. — **M. Louvel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes** comment il entend interpréter la déclaration à la presse, faite récemment au Caire, par le ministre tunisien de l'économie, d'après laquelle la Tunisie refuserait, dorénavant, toute nouvelle aide économique de la France; et s'il peut en déduire que les crédits prévus au budget pour cette aide doivent être considérés comme annulés.

AFFAIRES SOCIALES

7837. — 24 juillet 1957. — **M. Besset** expose à **M. le ministre des affaires sociales** les difficultés rencontrées par les médecins accoucheurs qui s'efforcent de développer la pratique de l'accouchement sans douleur par la méthode de la psychoprophylaxie. Il lui demande: 1° Si, à Paris, les frais de l'accouchement sans douleur sont remboursés, même sous la forme d'une augmentation du prix de la journée, 2° Dans l'affirmative, s'il ne croit pas opportun de prendre toute mesure nécessaire pour généraliser le principe du remboursement de l'accouchement sans douleur par la sécurité sociale.

AGRICULTURE

7838. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comme suite à la réponse donnée le 5 juillet 1957 à sa question écrite n° 7334, quel est le montant des subventions agricoles attribuées dans chacun des départements de la métropole.

7839. — 24 juillet 1957. — **M. Priou** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si un octogénaire, bénéficiant, par ailleurs, d'une pension de retraite est astreint à verser une cotisation personnelle pour l'assurance vieillesse agricole, du fait qu'il continue à exploiter cinq hectares en culture herbagère et fourragère.

7840. — 24 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'adduction d'eau potable; 2° qui ont une adduction d'eau potable insuffisante; 3° qui ont un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° qui n'ont aucun projet à l'étude.

7841. — 24 juillet 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes des Pyrénées-Orientales: 1° qui ne sont pas encore électrifiées: *a*) totalement, *b*) partiellement; 2° qui ont un projet d'électrification, ou d'extension du réseau; 3° quel est le montant de chacun de ces projets.

BUDGET

7842. — 24 juillet 1957. — **M. Priou** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de quel délai dispose l'administration des contributions directes pour adresser aux contribuables un avertissement pour s'acquitter de l'impôt sur le revenu.

7843. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une importante société de fabrication d'appareils ménagers vend également sous sa marque, sans aucune transformation, un type particulier d'appareils qui n'est pas fabriqué par elle. Il est précisé pour ce type particulier d'appareils que: 1° les plans, dessins et modèles ont été exécutés par le fabricant et restent sa propriété, 2° les expéditions sont effectuées directement au départ de l'usine du fabricant sans que les appareils en cause transitent par les usines de la société intéressée; 3° le fabricant n'est pas tenu de livrer la totalité de sa production à la société et réalise effectivement des ventes directes sous d'autres marques, le prix de vente des appareils aux différents stades étant pratiquement le même quelle que soit la marque sous laquelle ils sont livrés; 4° la garantie est assurée par le fabricant. Il lui demande si la simple imposition de sa propre marque ne saurait conférer à la société distributrice la qualité de producteur et que celle-ci pourrait en conséquence opter pour le payement de la taxe locale au regard des ventes en l'état visées ci-dessus.

7844. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société a pour objet les études et recherches mécaniques destinées à favoriser les inventions. Elle effectue en fait des recherches et travaux d'étude: *a*) sur commande préalable de ses clients industriels ou de chercheurs; *b*) sans commande préalable, auquel cas il s'agit de recherches scientifiques ou de technique pure pour lesquelles la société n'est nullement certaine de pouvoir récupérer les dépenses qu'elle engage à cet effet. Il lui demande: 1° si les dépenses engagées dans l'hypothèse *b* peuvent être portées en frais généraux ou bien si elles doivent obligatoirement être portées à un compte d'immobilisation pouvant seulement faire l'objet d'un amortissement annuel; 2° le taux d'amortissement qui pourrait être pratiqué, le cas échéant.

7845. — 24 juillet 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société commerciale ayant acquis en 1940 un domaine agricole pour les besoins de son commerce moyennant un prix dont une partie a été payée comptant et le surplus converti en une rente annuelle et viagère dont le montant devait suivre les variations du coût de la vie et qui se trouve, actuellement, dans l'obligation de payer au crédirentier une rente sensiblement plus élevée que le chiffre de base stipulé en 1940. Il lui demande si, par application de la règle admise en matière d'emprunt indexé, d'après laquelle la différence entre le montant du remboursement déterminé par application de l'index existant au jour du remboursement et le montant initial de l'emprunt, est considérée comme une charge d'exploitation admise en déduction des bénéfices imposables (réponse du 16 février 1952 à la question écrite n° 1116), la différence entre le montant des arrérages effectivement payés en exécution de l'obligation contractée et le montant initial de la rente ne doit pas, en toute logique, être considérée, elle aussi, comme une charge d'exploitation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7846. — 24 juillet 1957. — **M. Borrang** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les personnels des unités territoriales de Tunisie étaient considérés comme réservistes rappelés et possédaient, au point de vue de la solde et des indemnités, les mêmes droits que les militaires d'active (réf. note 00317-10/INT. en date du 15 mars 1957); que d'ailleurs ces personnels ont été employés dans la zone à indemnité de maintien de l'ordre; que néanmoins, malgré la décision ci-dessus et leurs missions difficiles, le bénéfice des allocations familiales, de la surprime familiale et de l'indemnité de maintien de l'ordre leur a été refusée; que d'autre part, la circulaire n° 0130210/INT. du 7 août 1956 a soumis ces militaires aux règles de non-cumul d'une pension et d'un traitement d'activité. Il lui demande: 1° les raisons qui s'opposent au payement aux personnels des unités territoriales des indemnités accordées aux autres militaires; 2° s'il n'envisage pas de rapporter la décision arbitraire du 7 août 1956 concernant le non-cumul d'une pension et d'une solde militaire par ces mêmes personnels.

7847. — 24 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons des différences de traitement des militaires en A. F. N. au point de vue libération, les uns effectuant vingt-quatre mois, d'autres, dont ceux de l'armée de mer, beaucoup plus.

7848. — 24 juillet 1957. — **M. Léger** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le régime des permissions pour les militaires en Afrique du Nord.

7849. — 24 juillet 1957. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait que les fonctionnaires qui désirent bénéficier des avantages de la loi du 26 septembre 1951 accordant des majorations d'ancienneté pour les anciens résistants sont forclos depuis le 6 juillet 1955. Or, de nombreux fonctionnaires, soit par ignorance, soit parce qu'ils ne possédaient pas en temps utile les pièces justificatives nécessaires, n'ont pas fait leur demande avant cette date et, par suite, se trouvent empêchés de bénéficier des avantages de la loi susvisée. La décision de forclusion paraît, dans le cas d'espèce, assez injuste. Il demande s'il ne serait pas possible de lever cette forclusion et d'autoriser les fonctionnaires, qui peuvent justifier d'une activité résistante, à faire valoir leurs droits.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7850. — 24 juillet 1957. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui indiquer: 1° le volume total de la taxe d'apprentissage payée par les coiffeurs en France; 2° les subventions données au titre des cours professionnels de coiffure, privés, municipaux, des chambres de métiers, des collèges techniques et des centres d'apprentissage.

7851. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quel est le nombre de chaires de physique nucléaire.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7852. — 24 juillet 1957.— **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que la taxe mensuelle sur les compteurs électriques instituée par l'arrêté du 21 mai 1957 constituera une lourde charge pour de nombreuses personnes âgées disposant de ressources modestes, qui ont des consommations de courant électrique très faibles et qui, malgré la modicité de leurs ressources, n'ont pu obtenir la carte d'économiquement faibles. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'exempter de cette taxe toute personne bénéficiant de l'allocation spéciale du fonds national de solidarité.

7853. — 24 juillet 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quel est le chiffre d'affaires total des coiffeurs de France en précisant le nombre de ceux qui sont au forfait, au bénéfice réel, en entreprise personnelle, en société anonyme et en société à responsabilité limitée.

7854. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Charles** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel taux a été consenti un prêt de deux cents millions de francs et à quelles conditions de remboursement, ce prêt a eu lieu, au profit de la Société Logico par le fonds national de la productivité. Quelles sont en général les conditions à remplir pour les firmes désirant obtenir des prêts semblables.

7855. — 24 juillet 1957. — **M. Gabelle** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si l'immeuble reconstruit par l'intermédiaire d'une association syndicale de reconstruction qui a passé une convention d'attribution provisoire avec le propriétaire sinistré doit, en cas de décès de ce sinistré

avant l'attribution définitive, être déclaré en nature et bénéficier éventuellement des dispositions de l'article 1241 du code général des impôts, ou bien s'il y a lieu, au contraire, de comprendre, dans la déclaration de succession, la créance de dommages de guerre suivant les dispositions du décret du 30 juillet 1952, article 6; 2° si, dans le cas précédent, on doit faire abstraction, lors de l'établissement de la déclaration de la créance des dommages de guerre et calculer les droits sur l'ensemble des autres biens au cas où c'est la créance en question qu'il convient de déclarer, les droits ne devenant, alors, exigibles que dans les six mois à compter du payement du solde de l'indemnité, ou, le cas échéant, de la remise des titres en payement; ou si, au contraire, on doit, comme semblent l'exiger certains receveurs, calculer les droits sur l'ensemble des biens, y compris la créance de dommages de guerre et ensuite procéder à une répartition proportionnelle de ces droits entre la créance de dommages de guerre et les autres biens, les droits correspondant à ces autres biens étant seuls dans l'immédiat exigibles; 3° s'il n'y a lieu, en matière de forfait mobilier de 5 p. 100, de n'acquitter dans l'immédiat les droits qu'en raison d'un forfait calculé sur les biens autres que les créances de dommages de guerre, sauf à établir un complément de forfait lors du payement du solde de l'indemnité; ou, si, au contraire, comme certains receveurs semblent l'exiger, le forfait doit être calculé sur l'ensemble des biens, y compris les créances de dommages de guerre et les droits immédiatement acquittés sur la totalité du forfait ainsi déterminé, sans aucune discrimination; 4° s'il est possible, lorsque le compte de dommages de guerre sera définitivement réglé et que le solde des droits deviendra exigible, de bénéficier, pour l'acquit de ce solde, du payement fractionné dans les termes de l'article 1718 du code général des impôts, et d'appliquer, d'autre part, le payement différé prévu par l'article 1721 du code général des impôts, en cas d'usufruit et de nue propriété.

7856. — 24 juillet 1957. — **M. Jean-Guitton** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont ses véritables intentions au sujet de la construction du paquebot de l'Atlantique-Nord, le futur *France;* pourquoi il est usé du terme de « super-paquebot » alors qu'il ne s'agit que d'un paquebot de classe touriste pour 2.000 passagers importateurs de devises précieuses et non d'un paquebot de luxe comme l'était *Normandie;* si la Compagnie générale transatlantique et les Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire ont été consultés sur la question. Dans l'affirmative, quelles ont été leurs réponses et leurs points de vue; 2° quels avantages il y aurait, par exemple, à substituer à la construction du paquebot *France* celle de deux pétroliers, eux-mêmes bénéficiaires de la loi d'aide à la construction navale. Il ne saurait donc y avoir économies; 3° si cette « substitution » n'est pas une réaction contre une décision et un arbitrage pris par un gouvernement socialiste s'étant prononcé affirmativement pour la construction du paquebot *France*.

7857. — 24 juillet 1957. — **M. Louvel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître, pour son propre département ministériel et pour chacun des secrétariats d'Etat ou sous-secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés: 1° la liste des divers comités, des divers conseils et, d'une façon générale, de tous les organismes analogues; 2° le nombre des membres et le montant du budget de chacun de ces organismes; 3° ceux de ces organismes dans lesquels il est alloué directement ou indirectement à leurs membres, des appointements, indemnités, frais de mission en espèces, etc., ou encore des avantages en nature tels que bureaux, voitures, etc.

7858. — 24 juillet 1957. — **M. Vahé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° qu'un contribuable exerçant concurremment une activité commerciale et artisanale, reconnu artisan fiscal par le service des contributions directes a eu une vérification le 12 février 1957 et le 8 mars 1957 par le service des contributions indirectes, et lui demande si ce dernier service est en droit de faire un rappel sur la taxe des prestations de service pour les exercices 1954 et 1955; 2° que l'administration a cependant décidé à la suite d'une réponse du 15 janvier 1957 à la question n° 2916 que désormais les taxes sur le chiffre d'affaires réalisées par un contribuable exerçant à la fois une profession commerciale et artisanale seraient taxées suivant les règles adoptées en matière de contributions directes et cette mesure ne comporte aucun effet rétroactif. La vérification ayant été faite après la parution de cette réponse, il lui demande l'administration ne devait pas se dispenser de faire des rappels sur les prestations de services.

FRANCE D'OUTRE-MER

7859. — 24 juillet 1957. — **M. Puy** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° si le percepteur est légalement autorisé à confisquer le mandat de logement de l'instituteur, en payement de ses impôts sur le revenu, sans apposition de sa signature, lui signalant simplement par lettre que le montant est prélevé comme acompte sur lesdits impôts; 2° si, dans les départements d'outre-mer, où les fonctionnaires bénéficient d'un supplément de traitement de 40 p. 100, à titre de cherté de vie, les instituteurs peuvent également bénéficier de cette majoration pour les heures supplémentaires données aux cours d'adultes; 3° si, lorsqu'un fonctionnaire marié, père de trois enfants, bénéficie de l'allocation du salaire unique, il doit toujours percevoir l'indemnité qui lui était servie pour sa femme, lorsque ses trois enfants quittent l'école.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7860. — 24 juillet 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** les mesures qu'il compte prendre pour pallier aux conséquences du travail noir dans l'artisanat, et plus spécialement dans la coiffure.

INTERIEUR

7861. — 24 juillet 1957. — **M. Louis Dupont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les règles régissant la procédure des tribunaux des prud'hommes et le repos hebdomadaire dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle sont différentes de celles en vigueur sur le reste du territoire français. Une commission a été créée auprès du ministère de l'intérieur pour unifier la législation dans ces deux matières. Il lui demande à quel stade se trouvent, actuellement, les travaux de cette commission.

JUSTICE

7862. — 24 juillet 1957. — **M. Louis Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que les règles régissant la procédure des tribunaux des prud'hommes et le repos hebdomadaire dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle sont différentes de celles en vigueur sur le reste du territoire français. Une commission a été créée auprès de M. le ministre de l'intérieur pour unifier la législation dans ces deux matières. Il lui demande à quel stade se trouvent actuellement les travaux de cette commission.

7863. — 24 juillet 1957. — **M. Fulchiron** demande à **M. le ministre de la justice** 1° si, en matière d'appel devant le conseil d'Etat d'une décision d'un tribunal administratif, la partie intimée peut obtenir communication des pièces du dossier au secrétariat du tribunal administratif en question ou si elle est au contraire obligée de les consulter au secrétariat du conseil d'Etat (cas où le ministère d'un avocat au conseil n'est pas obligatoire); 2° l'obligation de ne les consulter qu'au greffe du conseil d'Etat n'irait-elle pas à l'encontre des dispositions de l'article 55 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 suivant lequel: « Dans tous les cas où l'ordonnance de soit-communiqué n'est pas obligatoire, la communication des requêtes, mémoires et autres actes a lieu sans frais par la voie administrative ».

MARINE MARCHANDE

7864. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° les conditions dans lesquelles se sont effectuées les ventes des paquebots *La Marseillaise* et le *De-Grasse;* 2° s'il est exact que ces navires, aujourd'hui, concurrencent les nôtres avec succès; 3° s'il est exact que le fret maritime s'inscrit pour 800 milliards en dix années dans le déficit de notre balance des comptes.

7865. — 24 juillet 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** *a*) les conditions dans lesquelles s'est effectuée, sous le précédent Gouvernement, la vente à une compagnie allemande, du navire *Pasteur*, troisième par son tonnage de notre flotte de paquebots, aussi rapide que le *Liberté*, plus rapide que *Ile-de-France* et qui, d'après certains échos, serait « en parfait état »; *b*) pourquoi le conseil supérieur de la marine marchande n'a pas été consulté malgré l'article 6 de la loi du 28 février 1946; *c*) par qui le contrat de vente a été signé, quelle fut la commission de l'intermédiaire; s'il ne serait pas possible de résilier cette vente jusqu'à la fin de la construction de son successeur, le *Pasteur* ayant au moins le mérite d'exister et devant être, par l'Allemagne, remis en service sur les lignes d'Amérique avec escale, sans doute, au Havre où il nous concurrencera dangereusement; *d*) les mesures envisagées pour éviter la condamnation à terme de notre marine marchande et assurer son avance en face de la concurrence étrangère.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7866. — 24 juillet 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** dans quelles conditions un fonctionnaire adjoint au maire d'une commune peut bénéficier d'autorisation d'absence pour remplacer le maire empêché, dans les cas suivants: réunions à la préfecture sur convocation du préfet, délibérations de l'assemblée communale et du bureau de bienfaisance, célébration d'un mariage, réception de personnalités officielles.

RECONSTRUCTION ET LOCEMENT

7867. — 24 juillet 1957. — **M. André Mignot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° quel est le nombre de décisions du S. E. R. L. qui sont actuellement l'objet de recours: *a*) devant les commissions d'arrondissement de dommages de guerre; *b*) devant les commissions régionales de dommages de guerre en première instance; *c*) devant les commission régionales, en appel; *d*) devant la commission nationale, en appel; *e*) devant la commission supérieure de cassation des dommages de guerre; 2° quel est le nombre de recours présentés devant ces différentes commissions par des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans; 3° quel est le nombre de recours devant chacune de ces commissions qui intéressent: *a*) les dommages immobiliers; *b*) les dommages mobiliers; *c*) les dommages professionnels; 4° sur combien de litiges ces différentes commissions ont-elles statué pendant chacune des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et pendant le premier semestre 1957.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7868. — 24 juillet 1957. — **M. Couinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un décret du 17 avril 1953 prévoit, en son article 25 *bis*, qu'une « clinique ouverte » ne peut être créée dans un établissement hospitalier public, que si l'initiative privée en matière d'hospitalisation, pour la ou les disciplines médicales considérées, est quantitativement ou qualitativement insuffisante dans le ressort de la circonscription affectée à l'établissement hospitalier public. Il lui demande, étant donné les conséquences graves de la création d'une clinique ouverte, quels sont en pareil cas les critères d'appréciation de l'insuffisance de l'initiative privée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7869. — 24 juillet 1957. — **M. Varvier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un petit entrepreneur de maçonnerie, qui a toujours régulièrement payé ses diverses charges sociales, a été contrôlé il y a plusieurs mois par un agent des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Ce fonctionnaire a estimé, sans autres arguments, sous le prétexte d'une ou deux prétendues surveillances de chantiers en cours, que l'entrepreneur dissimulait des heures de travail dans ses déclarations et qu'un réhaussement moyen de 20 p. 100 était à faire sur les cotisations des années 1954, 1955 et 1956. L'intéressé ayant refusé de se soumettre à ce point de vue arbitraire, les caisses abandonnèrent leurs prétentions jusqu'au moment où, récemment, l'entrepreneur eut besoin d'attestations établissant qu'il est à jour de ses cotisations pour lui permettre de soumissionner. Il lui demande: *a*) si cette exigence des caisses est juridiquement justifiée ou s'il ne s'agit pas d'un grave abus de pouvoir; *b*) quel est le recours possible de l'entrepreneur qui a accepté de payer les réhaussements uniquement pour pouvoir soumissionner à une adjudication (et a versé un acompte); *c*) quelles sont les mesures qu'il envisage pour éviter les effets de cet éventuel précédent arbitraire.

7870. — 24 juillet 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'il existe une anomalie dans la fixation du taux des cotisations accidents du travail pour les élèves des cours de promotion du travail, dont l'assiette est fixée sur la base de quarante heures de présence hebdomadaire, alors que l'assiduité aux cours est d'environ six heures par semaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7573. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'au lendemain de la fondation de l'Alliance française, c'est-à-dire en 1883, l'autorité du ministre de l'instruction publique avait amené maîtres et élèves à prendre clairement conscience de l'importance internationale de la langue française et de ladite association. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de rappeler aux autorités universitaires l'extrême importance qu'il porte, dans la conjoncture présente, aux activités de l'Alliance française, et s'il ne lui paraît pas souhaitable notamment de renouveler la circulaire ministérielle A. G. E. n° 9875 du mois de juin 1956 en insistant vigoureusement auprès des recteurs, inspecteurs d'académie et chefs d'établissements pour qu'ils incitent étudiants et écoliers à adhérer à l'Alliance française. (*Question du 4 juillet 1957.*)

Réponse. — La circulaire rappelée par l'honorable parlementaire est encore récente. Elle n'est pas perdue de vue. Cependant, si l'Alliance française en manifestait le désir, cette instruction pourrait être confirmée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL
DE LA
séance du mercredi 24 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 677)

Sur la prise en considération de la contestation du procès-verbal.

Nombre des votants **534**

Majorité absolue **268**

Pour l'adoption **242**

Contre **292**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Julliard (Georges).
Kir.
Klock.
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Malbrant.
Marcellin.
Martin (Gilbert), Eure.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Mennier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).

Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaulier (André).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lisette.
Llante.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Billères.
Boganda.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Douala.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Gazier.
Giacobbi.
Grunitzky.
Guyon (Jean-Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Keita (Modibo).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Loustau.
Maga (Hubert).
Maroselli.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Morice (André).
Pineau.
Quinson.
Ramonet.
Senghor.
Soulié (Michel).
Thomas (Eugène).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bettencourt.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Démarquet.
Fauchon.
Giscard d'Estaing.
July.
La Chambre (Guy).
Leclerca.
Lipkowski (Jean de).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Rousseau.
Schmitt (Albert).
Tardieu.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 254
Contre 296

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 678)

Sur l'amendement de M. Courant à l'article 62 du projet de loi-cadre sur la construction (Cinquième lecture) (Reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale en quatrième lecture).

Nombre des votants 540

Majorité absolue 271

Pour l'adoption 533

Contre 7

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Pinot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Parèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huet (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Le Pen.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelisson.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).

Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villiard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Barennes.
Couinaud.
Crouzier (Jean).
Garet (Pierre).
Grandin.
Mignot.
Thiriet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arnal (Frank).
Arban (Achille).
Billères.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Conte (Arthur).
Corniglion-Molinier.
Dicko (Hammadoun).
Dorgères d'Halluin.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Gazier.
Giacobbi.
Guyon (Jean-Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Keita (Modibo).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Loustau.
Maroselli.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Morice (André).
Pesquet.
Pineau.
Quinson.
Ramonet.
Soulié (Michel).
Thomas (Eugène).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Bettencourt.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Démarquet.
Fauchon.
Giscard d'Estaing.
July.
La Chambre (Guy).
Leclercq.
Lipkowski (Jean de).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Rousseau.
Tardieu.
Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 552
Contre 7

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Barennes, Couinaud, Crouzier, Garet, Grandin, Mignot et Thiriet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.